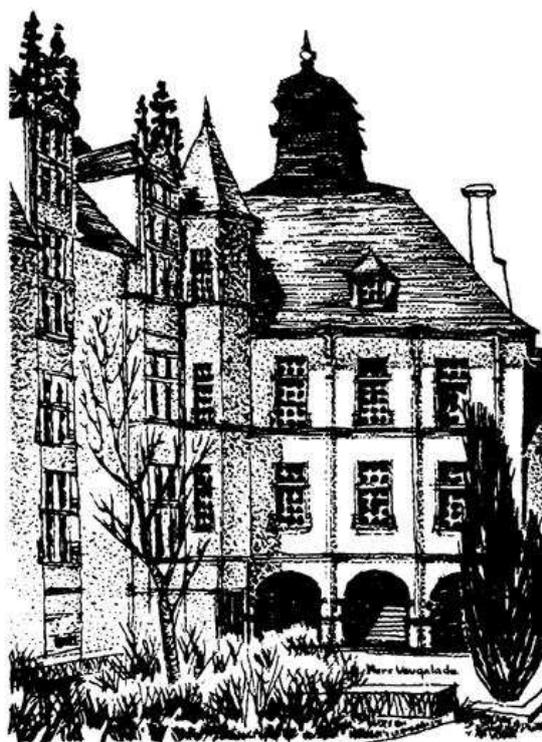


REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT de la CREUSE**

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS



**N° 321**

**PUBLIE LE 28 FEVRIER 2017**



## COMMISSION PERMANENTE DU 24 FEVRIER 2017

1.ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 DÉCEMBRE 2016.....	4
---	---

### CP-Budget, administration générale, finances

2.INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - MAPA.....	7
3.CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LE CONTROLE DE L'APPLICATION DES CLAUSES DU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX - AVENANT GENERAL N°2.....	8
4.EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX. AVENANT N° 7 AU MARCHÉ AVEC LA SOCIÉTÉ DALKIA : INTÉGRATION DE LA MAISON DU DÉPARTEMENT À BOURGANEUF.....	9
5.CONVENTION DE PARTENARIAT (REPROGRAPHIE) - CONSEIL DEPARTEMENTAL ET ADRT.....	10
6.DEPLACEMENT A L'EXTERIEUR DU DEPARTEMENT.....	11

### CP-Ressources Humaines

7.REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HÉBERGEMENT.....	15
--	----

### CP-Insertion, logement, handicap, famille, enfance

8.CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA CREUSE.....	19
---	----

### CP-Personnes âgées

9.REMISE DE DETTES APA.....	23
-----------------------------	----

### CP-Education, collèges, sports, patrimoine, culture

10.AIDES A LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLEGIENS - ANNEE SCOLAIRE 2016/2017.....	27
11.CONCESSION DE LOGEMENT COLLEGE DE BENEVENT-L'ABBAYE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE.....	28
12.GYMNASSE LA PIGUE (GUÉRET) - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.....	29
13.RÈGLEMENT D'UTILISATION DES DONNÉES PUBLIQUES : MODIFICATION.....	30

### CP-Développement économique, agriculture, services, tourisme

14.DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE - PROROGATION DE DELAI.....	33
15.REEXAMEN DU DOSSIER AIDE ECONOMIQUE EXCEPTIONNELLE - COMMUNE DE BUSSIÈRE SAINT GEORGES.....	34

### CP-Infrastructures, numérique, transports

16.COMMUNE DE GOUZON – RÉVISION DU PLU.....	37
---	----

17.CONVENTION DE RÉPARTITION DES CHARGES EN MATIÈRE DE CONSERVATION, D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL DANS L'AGGLOMÉRATION DE POUSSANGES.....	38
18.EXTENSION DU TERRAIN D'ASSIETTE DU CENTRE D'EXPLOITATION DE ROYÈRE-DE-VASSIVIÈRE - ACQUISITION FONCIERE.....	39
19.ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 940 - DÉGAGEMENTS DE VISIBILITÉ AUX LIEUX-DITS "LES PLAINES" ET "LIVIN" (COMMUNES DE BOURGANEUF ET FAUX-MAZURAS) - ACQUISITIONS FONCIERES.....	40

<b>CP-Environnement,eau, assainissement,gestion des déchets</b>
---

20.PARTENARIAT POUR L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ASSOCIATION L'ESCURO - CPIE DES PAYS CREUSOIS - CONVENTION D'APPLICATION 2017.....	43
21.CONVENTION DE PRET DE MATERIEL T.I.C.E PAR L'ATELIER CANOPE.....	44
22.ORGANISATION D'UNE ANIMATION - RENDEZ-VOUS NATURE DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DE L'ETANG DES LANDES.....	45

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 15 FÉVRIER 2017

### CD-Administration Générale - Personnel et Finances

1.EXERCICE 2016 DECISION DE VIREMENT COMMUNICATION A L'ASSEMBLEE.....	53
2.MARCHÉS CONCLUS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA).....	54
3.PRESENTATION GENERALE DU BUDGET 2017.....	55
4.SUBVENTIONS 2017 - DOTATION CANTONALE.....	56
5.ADMINISTRATION GÉNÉRALE - BUDGET 2017.....	58
6.INFORMATIQUE ET SYSTEMES DE COMMUNICATION.....	59
7.FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS - DEPENSES DE PERSONNEL.....	60
8.PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : REQUALIFICATION DE DEUX POSTES DE CHEF DE PROJET INFORMATIQUE AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'INFORMATIQUE ET DES SYSTÈMES DE COMMUNICATION.....	61
9.PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : CRÉATION D'UN POSTE D'ACHETEUR PUBLIC AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	65
10.PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : RÉORGANISATION DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES DE LA CREUSE.....	68
11.PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : CRÉATION D'UN SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AU SEIN DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES.....	71
12.PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS BUDGÉTAIRES DE LA COLLECTIVITÉ.....	76
13.PLAN DE FORMATION.....	79
14.CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AUPRES DE LA COLLECTIVITE D'UN SALARIE DE L'ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE ELISAD.....	80
15.PERSONNEL DEPARTEMENTAL - BUDGET 2017.....	81
16.SERVICES GENERAUX - BUDGET 2017.....	82
17.SECURITE - BUDGET 2017.....	84

### CD-SolidaritéS

18.ORGANISMES CONSTRUCTEURS - DEMANDE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE..	87
19.BUDGET 2017 - PREVENTION MEDICO SOCIALE.....	88
20.BUDGET 2017 - ACTION SOCIALE.....	89
21.POLITIQUE HABITAT, AVENANTS AUX CONVENTIONS.....	90

### CD-Éducation-Culture

22.FINANCEMENT DE LA MISSION VALLÉE DES PEINTRES, ENTRE BERRY ET LIMOUSIN 2017/2018.....	93
23.SYNDICAT MIXTE DE LA CITÉ INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE ET DE L'ART TISSÉ.....	94
24.SYNDICAT MIXTE POUR LA SAUVEGARDE ET LA VALORISATION DE LA FORTERESSE DE CROZANT.....	95

25.CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA CITÉ MIXTE DE LA SOUTERRAINE.....	96
26.ENSEIGNEMENT : BUDGET 2017.....	97
27.CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORT ET LOISIRS BUDGET 2017.....	98

### **CD-Infrastructures-Transports**

28.SYNDICAT MIXTE DE L'AÉRODROME DE MONTLUÇON - GUÉRET.....	101
29.REGULATION DU TRANSPORT DE BOIS RONDS DEFINITION D'UN RESEAU DEROGATOIRE PERMANENT.....	102
30.DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL REDEVANCES D'OCCUPATION.....	103
31.AMENAGEMENT DE L'AXE ROUTIER STRUCTURANT EST-LIMOUSIN ET DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 941.....	105
32.COMPENSATION FINANCIÈRE DÉPARTEMENT- RÉGION NOUVELLE AQUITAINE..	106
33.PARC DÉPARTEMENTAL - BUDGET ANNEXE 2017 - BAREME.....	108
34.RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - BUDGET 2017.....	109
35.TRANSPORTS DÉPARTEMENTAUX BUDGET 2017.....	110

### **CD-Développement durable des territoires**

36.POLITIQUE TOURISTIQUE DEPARTEMENTALE.....	113
37.EXTENSION DU PERIMETRE D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE POITOU-CHARENTES SUR LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE.....	114
38.LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES - BUDGET ANNEXE 2017.....	115
39.AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - BUDGET 2017.....	116
40.DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - BUDGET 2017.....	117

### **CD-Administration Générale - Personnel et Finances**

41.INVESTISSEMENT OPERATIONS NON VENTILEES - OPERATIONS SANS REALISATION BUDGET 2017.....	121
42.FONCTIONNEMENT SERVICES COMMUNS NON VENTILES CHAPITRES SANS REALISATION BUDGET 2017.....	122
43.TAUX DE REPARTITION DE LA PART DEPARTEMENTALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LA POLITIQUE DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) ET LES CONSEILS D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE).....	123
44.SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2017.....	124
45.FISCALITE DIRECTE LOCALE VOTE DU TAUX DE LA TAXE FONCIERE 2017 SUR LES PROPRIETES BATIES.....	126
46.AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT.....	127
47.VOTE DU BUDGET 2017.....	128

## ARRETES

Arrêté portant délégation de signature Centre Hospitalier La Valette SAINT-VAURY	<b>135</b>
Arrêté n° 2017-48 portant délégation de signature à Madame Marie-Françoise FOURNIER Directrice Générale Adjointe des services du Département en charge du Pôle Jeunesse et Solidarité	<b>137</b>
Arrêté n° 2017-49 portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants	<b>163</b>
Arrêté n° 2017-50 portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants	<b>166</b>
Arrêté n° 2017-51 portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants	<b>168</b>
Arrêté n° 2017-52 portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants	<b>171</b>
Arrêté n° 2017-54 les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement l'EHPAD BONNAT « Las Mélaies »	<b>174</b>
Arrêté n° 2017-55 les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement l'EHPAD BUDELIERE « Laulade »	<b>176</b>
Arrêté n° 2017-56 accueil familial de gré à gré	<b>178</b>



**COMMISSION PERMANENTE  
DU 24 FÉVRIER 2017**



Le 24 février 2017 à 09 heures 15 , la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental de la Creuse.

Nombre de conseillers, membres de la Commission Permanente en exercice au jour de la séance : 20 (Présidente comprise)

**Etaient présents :**

M. Gérard GAUDIN  
Mme Catherine DEFEMME  
M. Patrice MORANCAIS  
M. Thierry GAILLARD  
Mme Catherine GRAVERON  
Mme Marie-France GALBRUN  
M. Jean-Jacques LOZACH  
M. Eric JEANSANNETAS  
M. Jean-Luc LEGER  
Mme Isabelle PENICAUD  
Mme Pauline CAZIER

**Avaient donné pouvoir :**

Mme Marie-Christine BUNLON à M. Patrice MORANCAIS  
M. Laurent DAULNY à M. Gérard GAUDIN  
Mme Hélène FAIVRE à Mme Catherine DEFEMME  
M. Nicolas SIMONNET à M. Thierry GAILLARD  
M. Bertrand LABAR à Mme Valérie SIMONET  
Mme Armelle MARTIN à Mme Valérie PENICAUD  
Mme Nicole PALLIER à M. Jean-Jacques LOZACH  
M. Philippe BAYOL à M. Jean-Luc LEGER

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DU 9 DÉCEMBRE 2016**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la  
Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide d'approuver le procès-verbal des délibérations de la Commission Permanente du 9 décembre 2016.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 28 février 2017*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

# **CP-BUDGET, ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES**



**INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - MAPA**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Prend acte des informations relatives à l'exercice de la présidente de la compétence qui lui a été déléguée par le Conseil Départemental pour la passation des MAPA (Marchés A Procédure Adaptée), dont le montant est égal ou supérieur à 3 000 €HT.

Depuis la précédente information, ces marchés se répartissent comme suit :

MAPA attribués par les services :

POLE AMENAGEMENT ET TRANSPORTS / Bâtiments : 5 marchés pour un montant de 23 181 €

Conformément à la délibération n°04/6 susvisée, ces informations feront l'objet d'un exposé plus détaillé à la prochaine séance du Conseil Départemental.

*Contrôle de légalité*

*Visa du 28 février 2017*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LE CONTROLE DE  
L'APPLICATION DES CLAUSES DU MARCHE D'EXPLOITATION DES  
INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX - AVENANT  
GENERAL N°2**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- approuve la demande de revalorisation présentée par la SAS NAMIXIS pour ses prestations d'expertise et de contrôle de l'exploitation des installations thermiques des bâtiments départementaux, et porte le coût des prestations à 14 320,88 €HT à compter du 1er janvier 2017,

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant général n°2 annexé à la présente délibération..

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget départemental – Chapitre 930.202 article 61522-1

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 28 février 2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS  
DÉPARTEMENTAUX. AVENANT N° 7 AU MARCHÉ AVEC LA SOCIÉTÉ DALKIA :  
INTÉGRATION DE LA MAISON DU DÉPARTEMENT À BOURGANEUF.**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant n°7 (en annexe à la présente délibération) au marché d'exploitation des installations thermiques n° 23.06.046 passé avec la Société DALKIA, actant l'intégration du site de la Maison du Département à Bourgneuf, mis en service au 1er septembre 2016, (groupe n°4 poste 4.01) ;

- fixe les dates de prise d'effet de cet avenant :
  - au 1er janvier 2017 pour la fourniture d'énergie bois,
  - au 1er septembre 2016 pour les prestations P1 et P3.

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget départemental – Chapitre 935 0 article 60621.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 28 février 2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**CONVENTION DE PARTENARIAT (REPROGRAPHIE) - CONSEIL DEPARTEMENTAL  
ET ADRT**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- autorise la Présidente à signer la convention ci annexée pour la mise en service des prestations de reprographie pour le compte de l'ADRT.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 28 février 2017*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**DEPLACEMENT A L'EXTERIEUR DU DEPARTEMENT**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Considérant que le 31 janvier 2017, M. Nicolas SIMONNET, Vice-Président, s'est rendu à l'A.D.F. pour assister à la première réunion du groupe de travail sur les laboratoires départementaux d'analyses qui s'est tenue dans les locaux de l'A.D.F. à Paris,

Décide d'autoriser la prise en charge des frais de déplacement engagés par M. SIMONNET (billets de train) ainsi que des frais de repas dans la limite de 18 € par repas conformément à la délibération du 16 décembre 2016 relative à la prise en charge des frais de repas et d'hébergement des élus.

**Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

M. Nicolas SIMONNET (ayant donné pouvoir à M. Thierry GAILLARD) n'a pas pris part au vote

*Contrôle de légalité*

*Visa du 28 février 2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



# **CP-RESSOURCES HUMAINES**



**REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HÉBERGEMENT**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide pour l'année 2017, d'adopter le barème suivant pour le remboursement des indemnités d'hébergement :

- Paris/Ile de France/Lyon/Marseille/Lille/ <b>Bordeaux</b>	: 80,00 €
- Autres villes	: 60,00 €

Ces règles ne peuvent toutefois conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 28 février 2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



**CP-INSERTION, LOGEMENT, HANDICAP,  
FAMILLE, ENFANCE**



**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE  
MALADIE DE LA CREUSE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide :

- d'autoriser Mme la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention liant le Conseil Départemental et la Caisse primaire d'assurance maladie de la Creuse afin de permettre l'affiliation des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance à titre personnel ;
- de désigner comme référentes du service de l'Aide Sociale à l'Enfance, dans le cadre de cette convention, les cinq référentes administratives du Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 28 février 2017*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



# **CP-PERSONNES ÂGÉES**



**REMISE DE DETTES APA**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Décide, compte tenu de l'erreur de service à l'origine de l'indu ainsi que de la faiblesse des ressources du demandeur, d'accorder la remise de dette sollicitée pour un montant de 292,95 €

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 935.5, article 6574.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 28 février 2017*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



**CP-EDUCATION, COLLÈGES, SPORTS,  
PATRIMOINE, CULTURE**



**AIDES A LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLEGIENS - ANNEE SCOLAIRE  
2016/2017**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide d'attribuer au titre de l'année scolaire 2016/2017, 1 166 aides conformes au règlement d'aide à la restauration scolaire des collégiens pour un montant de 133 307,54 €

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget Départemental chapitre 935.8 – Article 651.31.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 28 février 2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**CONCESSION DE LOGEMENT  
COLLEGE DE BENEVENT-L'ABBAYE  
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide de donner son accord concernant l'occupation de logement à titre précaire proposée par Monsieur le Principal du collège de Bénévent-L'Abbaye, au profit de **Monsieur Nicolas LAJOIGNIE**, chef de cuisine au sein du collège.

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention d'occupation précaire de logement correspondante, annexée à la présente délibération.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 28 février 2017*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**GYMNASE LA PIGUE (GUÉRET) - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide :

- d'adopter le règlement intérieur du gymnase de La Pigue complété, ci-annexé ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer ce document et à assurer sa mise en œuvre.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 28 février 2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**RÈGLEMENT D'UTILISATION DES DONNÉES PUBLIQUES : MODIFICATION**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide :

- de modifier le règlement de réutilisation des données publiques conservées aux Archives départementales de la Creuse et son annexe conformément au document annexé à la présente délibération,
- et d'adopter en conséquence le principe de la gratuité pour toute réutilisation d'images avec la mise en place de la licence de réutilisation à titre gratuit homologuée par décret.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 28 février 2017*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

# **CP-DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, AGRICULTURE, SERVICES, TOURISME**



**DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE - PROROGATION DE DELAI**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide :

- d'accorder, à titre exceptionnel, un délai supplémentaire de six mois, soit jusqu'au 31 août 2017 à la SCI « Les trois frangins » dont le gérant est Monsieur Pierre CARAVANO, pour finaliser les travaux relatifs à la création d'un meublé de tourisme situé sur la commune de LA NOUAILLE,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant n°3 à la convention du 29/08/2012 intervenue avec Monsieur Pierre CARAVANO, annexé à la présente délibération,

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 28 février 2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**REEXAMEN DU DOSSIER AIDE ECONOMIQUE EXCEPTIONNELLE - COMMUNE DE  
BUSSIÈRE SAINT GEORGES**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide :

- d'intégrer des travaux d'électricité, non pris en compte initialement dans la dépense éligible du dossier de la commune de Bussière Saint Georges concernant la construction d'un local chaufferie bois, stockage des bois et matériel d'entretien de la commune pour lequel une aide de 30 000 € a été accordée le 19 mai 2014 à titre exceptionnel et par dérogation au règlement départemental (soit 25 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 120 000 €HT).

- de verser à la commune le solde de sa subvention à hauteur de 14 068 ,96 € (cette dépense sera prélevée au chapitre 919.3 article 204142 opération 0034).

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 28 février 2017*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

# **CP-INFRASTRUCTURES, NUMÉRIQUE, TRANSPORTS**



**COMMUNE DE GOUZON – RÉVISION DU PLU**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide que le Département sera associé à la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de GOUZON et désigne Madame Marie-Christine BUNLON et Monsieur Patrice MORANÇAIS – Conseillers Départementaux du canton de GOUZON - pour le représenter aux réunions de travail correspondantes, conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Général du 22 septembre 1986.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 28 février 2017*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**CONVENTION DE RÉPARTITION DES CHARGES EN MATIÈRE DE CONSERVATION,  
D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER  
DÉPARTEMENTAL DANS L'AGGLOMÉRATION DE POUSSANGES.**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Prend acte de la réalisation des travaux d'aménagements effectués par la Commune de POUSSANGES, dans l'emprise de la chaussée des routes départementales n° 93 et 35, dans la traverse de l'agglomération ;

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de répartition des charges à intervenir avec la Commune de POUSSANGES, annexée à la présente délibération.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 28 février 2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**EXTENSION DU TERRAIN D'ASSIETTE DU CENTRE D'EXPLOITATION DE ROYÈRE-  
DE-VASSIVIÈRE - ACQUISITION FONCIERE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Décide d'agréer les conditions de la promesse de cession gratuite détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération, souscrite dans le cadre de l'opération suivante : Extension du terrain d'assiette du centre d'exploitation de Royère-de-Vassivière :
- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département l'acte notarié à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature de l'acte authentique ;

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 28 février 2017*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 940 - DÉGAGEMENTS DE VISIBILITÉ AUX LIEUX-DITS "LES PLAINES" ET "LIVIN" (COMMUNES DE BOURGANEUF ET FAUX-MAZURAS) - ACQUISITIONS FONCIERES**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Décide d'agréer les conditions des promesses de vente détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération, souscrites dans le cadre de l'opération suivante : Route Départementale n° 940 - Dégagements de visibilité aux lieux-dits "Les Plaines" et "Livin" sur le territoire des communes de Bourganeuf et Faux-Mazuras ;

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département les actes notariés à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature des actes authentiques .

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 28 février 2017*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**CP-ENVIRONNEMENT,EAU,  
ASSAINISSEMENT,GESTION DES  
DÉCHETS**



**PARTENARIAT POUR L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ENTRE LE  
DEPARTEMENT ET L'ASSOCIATION L'ESCURO - CPIE DES PAYS CREUSOIS -  
CONVENTION D'APPLICATION 2017**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

\* Décide :

- d'attribuer une subvention maximale de 18 000 € à l'association l'ESCURO – CPIE des Pays Creusois,
- d'approuver le projet de convention d'application 2017 à intervenir entre le Département et l'association annexé à la présente délibération,
- d'autoriser la Présidente à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre,

\* Dit que la somme nécessaire sera prélevée sur le chapitre 937 4 article 657 426 du budget départemental.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 28 février 2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**CONVENTION DE PRET DE MATERIEL T.I.C.E PAR L'ATELIER CANOPE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide :

- d'approuver le projet de convention définissant les modalités de mise à disposition au Conseil Départemental par l'Atelier CANOPE, de matériel mobile (tablettes et claviers) qui sera utilisé dans le cadre des missions d'accueil et de sensibilisation du public scolaire de la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang des Landes (document annexé à la présente délibération) ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 28 février 2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**ORGANISATION D'UNE ANIMATION - RENDEZ-VOUS NATURE DE LA RESERVE  
NATURELLE NATIONALE DE L'ETANG DES LANDES**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- fixe le montant des droits d'inscription au Stage de croquis naturalistes organisé sur 2 jours, à 90 € par participant. Les recettes correspondantes seront inscrites au Chapitre 937.38 - Article 7068 du Budget Départemental ;
- autorise la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

La régie de recettes créée en 2015 pour les animations cinématographiques dans le cadre des rendez-vous Nature sera étendue à l'encaissement, par le biais d'un journal à souche fourni par la Paierie Départementale, de droits d'inscription à des animations payantes organisées par le Service Biodiversité et Education à l'Environnement.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 28 février 2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU 15 FÉVRIER 2017**



Le 15 février 2017 à 14 heures, le Conseil Départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental.

Nombre de conseillers, membres du Conseil Départemental en exercice au jour de la séance : 30

Etaient présents :

Mme Marie-Christine BUNLON,  
Mme Pauline CAZIER,  
Mme Annie CHAMBERAUD,  
M. Laurent DAULNY,  
Mme Catherine DEFEMME,  
M. Jean-Baptiste DUMONTANT,  
Mme Hélène FAIVRE,  
M. Franck FOULON,  
Mme Marie-France GALBRUN,  
M. Gérard GAUDIN,  
M. Bertrand LABAR,  
M. Jean-Luc LEGER,  
M. Etienne LEJEUNE,  
Mme Armelle MARTIN,  
M. Patrice MORANCAIS,  
Mme Nicole PALLIER,  
Mme Isabelle PENICAUD,  
Mme Hélène PILAT,  
M. Jérémie SAUTY,  
Mme Valérie SIMONET,  
M. Nicolas SIMONNET,

**Avaient donné pouvoir :**

M. Guy AVIZOU, à Mme Isabelle PENICAUD  
M. Philippe BAYOL, à M. Jean-Baptiste DUMONTANT  
M. Laurent DAULNY, à M. Bertrand LABAR jusqu'à 16 h 12  
et à Mme Hélène FAIVRE à partir de 19 h 48  
Mme Hélène FAIVRE, à Mme Marie-Christine BUNLON de 14 h 25 à 17 h  
M. Thierry GAILLARD, à Mme Catherine DEFEMME  
Mme Marie-France GALBRUN, à M. Etienne LEJEUNE  
M. Jean-Jacques LOZACH, à Mme Armelle MARTIN  
Mme Agnès GUILLEMOT, à M. Jean-Luc LEGER  
M. Eric JEANSANNETAS, à Mme Pauline CAZIER  
Mme Marinette JOUANNETAUD, à Mme Nicole PALLIER  
Mme Marie-Thérèse VIALLE, à M. Nicolas SIMONNET



# **CD-ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PERSONNEL ET FINANCES**



**EXERCICE 2016  
DECISION DE VIREMENT  
COMMUNICATION A L'ASSEMBLEE**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- de prendre acte de la décision budgétaire ci-jointe portant virement de crédit sur l'exercice 2016, qui a été transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2016.

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 février 2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**MARCHÉS CONCLUS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

de prendre acte du compte-rendu, présenté par la Présidente du Conseil Départemental, de l'exercice de sa compétence déléguée en matière de marchés conclus selon une procédure adaptée (MAPA) depuis l'assemblée départementale du 16 décembre 2016 (compte-rendu annexé à la présente délibération).

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 février 2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**PRESENTATION GENERALE DU BUDGET 2017**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- de donner acte à la Présidente du Conseil Départemental, de la présentation du budget primitif de l'exercice 2017 par rubriques, fonctions et sous-fonctions, tant en dépenses qu'en recettes, qui s'élève à 208 321 524 € avec reprise anticipé des résultats de clôture 2016 soit +1 198 301,99 € en investissement et + 5 912 742,75 € en fonctionnement.

*Les inscriptions budgétaires correspondantes ont été approuvées lors du vote global du budget (délibération N° 2017-02/1/46-1998)*

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 février 2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

## SUBVENTIONS 2017 - DOTATION CANTONALE



## Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

## DECIDE :

- d'entériner la répartition de la dotation cantonale 2017 comme suit :

Cantons	Propositions Dotation 2017
AHUN	12 600 €
AUBUSSON	16 400 €
AUZANCES	16 600 €
BONNAT	10 900 €
BOURGANEUF	10 300 €
BOUSSAC	10 700 €
DUN-LE-PALESTEL	11 000 €
EVAUX-LES-BAINS	14 200 €
FELLETIN	13 300 €
GOUZON	17 800 €
GRAND-BOURG	12 300 €
GUERET 1	9 000 €
GUERET 2	9 000 €
SAINT-VAURY	10 500 €
LA SOUTERRAINE	11 000 €
<b>Total</b>	<b>185 600 €</b>

- de donner délégation à la Commission Permanente pour valider l'affectation de l'enveloppe budgétaire dédiée à chaque canton.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 février 2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE - BUDGET 2017**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- de donner acte à la Présidente du Conseil Départemental, de la communication relative aux frais de fonctionnement de l'administration générale pour l'exercice 2017 (Direction de l'Administration Générale), ci-annexée.

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 février 2017*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**INFORMATIQUE ET SYSTEMES DE COMMUNICATION**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- de prendre acte de la communication des éléments concernant le budget 2017 de l'Informatique et des Systèmes de Communication

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 février 2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS - DEPENSES DE PERSONNEL**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- de fixer pour l'année 2017, les enveloppes affectées aux dépenses de personnel des groupes d'élus ainsi qu'il suit :

- groupe de la Droite Républicaine = 54 000 €
- groupe de la Gauche = 47 250 €

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 février 2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : REQUALIFICATION DE DEUX POSTES DE CHEF DE PROJET INFORMATIQUE AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'INFORMATIQUE ET DES SYSTÈMES DE COMMUNICATION**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

D'adopter l'ensemble des propositions présentées (détail ci-après), relatives à la requalification de deux emplois de chef de projet informatique au sein de la Direction de l'Informatique et des Systèmes de Communication.

Les modifications qui en découlent portent sur :

- le tableau des emplois de la Direction de l'Informatique et des Systèmes de Communication ;
- le tableau des effectifs de la collectivité ;
- l'organigramme de la Direction de l'Informatique et des Systèmes de Communication (présenté en annexe)

## **RAPPEL DES PROPOSITIONS DU RAPPORT EN OBJET :**

### **RÉSUMÉ**

Ce rapport propose la requalification de deux postes existants au sein de la Direction de l'Informatique et des Systèmes de Communication pour anticiper et faire face aux évolutions réglementaires technologiques.

### **OBJET DU RAPPORT**

#### **1 – Contexte**

Les chefs de projet informatique ont pour mission de maintenir et de faire évoluer le parc des logiciels qui équipent l'ensemble des directions de la collectivité.

Deux chefs de projets travaillent plus particulièrement autour de la thématique « sociale » et interviennent auprès du Pôle Jeunesse et Solidarités (PJS) mais aussi de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Depuis 2014 un de ces chefs de projet a pris en charge les applications informatiques de la MDPH. La charge et les compétences ne faisant que croître, il apparaît nécessaire de requalifier ce poste.

Pour rappel, le poste éligible en catégorie A dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux depuis 2012 a été requalifié en 2015 en 2 postes de catégorie B (CE des techniciens territoriaux), ce qui a permis de renforcer l'équipe de la « Mission Collège Numérique ».

Cependant après 2 tentatives infructueuses de recrutement pour le 2<sup>ème</sup> poste, il apparaît nécessaire de requalifier le poste resté vacant.

En effet, la complexité des chantiers menés au sein de ce Pôle, notamment en terme fonctionnel nécessite de la part des chefs de projets informatiques une connaissance étendue des métiers du secteur social, mais également une grande réactivité pour la prise en compte des évolutions réglementaires régulières.

## 2 - Impact des propositions sur le tableau des emplois

Pour permettre la requalification de ces deux postes, il est proposé une modification du tableau des emplois de la collectivité comme suit :

<b>Situation actuelle</b>				
<b>SUPPRESSION DE L'EMPLOI</b>				
<b>Direction et/ou Service</b>	<b>Libellé de l'emploi</b>	<b>Cat.</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grades</b>
Direction de l'Informatique et des Systèmes de Communication Service Études et Logiciels	Chef de projet informatique	B	CE : Techniciens territoriaux	Tous grades
Direction de l'Informatique et des Systèmes de Communication Service Études et Logiciel	Chef de projet informatique – Domaine social	B ou C	CE : Techniciens territoriaux Ou CE : Agents de maîtrise territoriaux Ou CE : Adjointes techniques territoriaux	Tous grades

<b>Situation future</b>				
<b>CREATION DE L'EMPLOI</b>				
<b>Direction et/ou Service</b>	<b>Libellé de l'emploi</b>	<b>Cat.</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grades</b>
Direction de l'Informatique et des Systèmes de Communication Service Études et Logiciels	Chef de projet informatique	A ou B	CE : Ingénieurs territoriaux Ou CE : Techniciens territoriaux Ou CE : Attachés territoriaux Ou CE : Rédacteurs territoriaux	Tous grades
Direction de l'Informatique et des Systèmes de Communication Service Études et Logiciels	Chef de projet informatique	A ou B	CE : Ingénieurs territoriaux Ou CE : Techniciens territoriaux Ou CE : Attachés territoriaux Ou CE : Rédacteurs territoriaux	Tous grades

### **3 - Impact des propositions sur le tableau des effectifs**

Pour permettre la mise en œuvre de cette nouvelle organisation, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au fur et à mesure des recrutements et des prises de fonction.

### **4 - Impact des propositions sur l'organigramme de la collectivité**

L'organigramme de la Direction de l'Informatique et des Systèmes de Communication est modifié en conséquence, il est présenté en annexe.

**Adopté : 16 pour - 0 contre - 14 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 février 2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : CRÉATION D'UN POSTE D'ACHETEUR PUBLIC  
AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

D'adopter l'ensemble des propositions présentées (détail ci-après), relatives à la création d'un emploi d'Acheteur public au sein de la Direction de l'Administration Générale. Les modifications qui en découlent portent sur :

- le tableau des emplois de la Direction de l'Administration Générale ;
- le tableau des effectifs de la collectivité ;
- l'organigramme de la Direction de l'Administration Générale (présenté en annexe).

## RAPPEL DES PROPOSITIONS DU RAPPORT EN OBJET :

### RÉSUMÉ

Ce rapport propose la création d'un emploi d'Acheteur public au sein de la Direction de l'Administration Générale. L'agent qui exercera les missions d'acheteur public, apportera au service des marchés, des affaires juridiques et de la documentation, une expertise et des compétences dans le domaine des achats publics.

### OBJET DU RAPPORT

#### 1- Contexte :

Le présent rapport a pour objet de présenter les modifications touchant à l'organisation interne du Bureau des marchés publics.

Le Département a besoin d'un agent ayant une expertise et des compétences en matière d'optimisation des achats afin d'atteindre des objectifs d'économies, de qualité et d'efficience à l'échelle départementale.

En conséquence il est proposé de faire évoluer les activités d'un collaborateur du bureau des marchés vers la notion d'acheteur public.

L'acheteur public a une bonne connaissance des marchés publics et dispose également de compétences solides en matière d'optimisation budgétaire et d'évaluation.

#### 2 - Impact des propositions sur le tableau des emplois

Pour permettre la requalification d'un emploi au sein de la Direction de l'Administration Générale, il est proposé une modification du tableau des emplois de la collectivité comme suit :

<b>Situation actuelle</b>				
<b>SUPPRESSION DE L'EMPLOI</b>				
<b>Direction et/ou Service</b>	<b>Libellé de l'emploi</b>	<b>Cat.</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grades</b>
Direction de l'Administration Générale Service des marchés, des affaires juridiques et de la documentation	Collaborateur du bureau des marchés	B ou C	CE : Rédacteurs territoriaux Ou CE Adjoints administratifs territoriaux	Tous grades

<b>Situation future</b>				
<b>CREATION DE L'EMPLOI</b>				
<b>Direction et/ou Service</b>	<b>Libellé de l'emploi</b>	<b>Cat.</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grades</b>
Direction de l'Administration Générale Service des marchés, des affaires juridiques et de la documentation	Acheteur public	A ou B	CE : Attachés territoriaux Ou CE Rédacteurs territoriaux Ou CE : Ingénieurs territoriaux Ou CE : Techniciens territoriaux	Tous grades

### **3 - Impact des propositions sur le tableau des effectifs**

Pour permettre la mise en œuvre de cette nouvelle organisation, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au fur et à mesure des recrutements et des prises de fonction.

### **4 - Impact des propositions sur l'organigramme de la collectivité**

L'organigramme de la Direction de l'Administration Générale est modifié en conséquence, il est présenté en annexe.

**Adopté : 16 pour - 0 contre - 14 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 février 2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : RÉORGANISATION DU LABORATOIRE  
DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES DE LA CREUSE**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- d'adopter l'ensemble des propositions présentées, relatives à la réorganisation du Laboratoire Départemental d'Analyses de la Creuse au sein de la Direction Générale des Services.

Les modifications qui en découlent portent :

- sur la modification du tableau des emplois de la collectivité ;
- sur la modification du tableau des effectifs de la collectivité ;
- sur la modification de l'organigramme du Laboratoire Départemental d'Analyse de la Creuse.

- de prendre acte de la mise en place progressive de nouveaux organigrammes au sein de la collectivité en 2017.

## **RAPPEL DES PROPOSITIONS DU RAPPORT EN OBJET :**

### **1. RÉSUMÉ**

Ce rapport présente une nouvelle organisation du Laboratoire Départemental d'Analyses de la Creuse, qui sera positionné au sein de la Direction Générale des Services. Cette organisation a pour vocation de clarifier le fonctionnement de cette structure.

### **2. OBJET DU RAPPORT**

#### **1 – Contexte**

Lors de sa séance du 16 décembre 2016, l'Assemblée départementale a adopté l'organigramme cible de la collectivité qui prévoyait notamment un repositionnement des services du Pôle Développement.

Il convient aujourd'hui d'examiner le projet d'organigramme du Laboratoire. L'objectif de la nouvelle organisation est d'apporter une clarification dans le fonctionnement de la structure. L'ensemble des agents travaillant au laboratoire sera affecté dans l'organigramme du laboratoire et pris en charge par le budget annexe du laboratoire.

Par ailleurs et compte tenu des observations de la Chambre Régionale des Comptes, il convient de mettre en place les moyens d'identifier les missions du Laboratoire qui relèvent du service public (conformément au Décret 2015-1902 du 30.12.15).

Il convient, en outre, de mettre en place une comptabilité analytique qui permettra de déterminer le coût des missions de service public et de facto le volume de la dotation de service public qui sera versée par le Conseil départemental pour permettre au Laboratoire de réaliser lesdites missions.

L'organigramme proposé prend en compte les modifications suivantes :

- Rapprochement des secteurs microbiologie des eaux et hygiène alimentaire ;
- Renforcement de la fonction « Informatique – Métrologie – Matériel » grâce à la création d'un poste de métrologue (par suppression du poste DEATL 28) ;
- Intégration au laboratoire du poste de Responsable administratif et financier. Ce poste est ouvert à la catégorie A ou B – Filière administrative ;
- Le poste (actuellement DEATL 17) deviendra « Référent technique Unité vétérinaire » et sera placé directement sous l'autorité du Directeur.

Sont supprimés :

- le poste DEATL 16 d'Assistant administratif et de gestion aujourd'hui vacant ;
- le poste DEATL 15 d'Assistant administratif et de gestion. L'agent occupant ce poste sera affecté, avec son accord, sur un autre service administratif ;
- le poste DEATL 38 de Technicien qualité Santé animale/ESB. L'agent occupant ce poste sera affecté au poste de Responsable technique ESB et de Technicien de laboratoire « Santé animale ».

#### **2 - Impact des propositions sur le tableau des emplois**

Il est proposé une modification du tableau des emplois de la collectivité suivant l'annexe n°1 ci-jointe pour mettre en œuvre la nouvelle organisation du laboratoire départemental d'analyses de la Creuse.

#### **3 - Impact des propositions sur le tableau des effectifs**

Pour permettre la mise en œuvre de cette nouvelle organisation, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au fur et à mesure des recrutements et des prises de fonction.

#### **4 - Impact des propositions sur l'organigramme de la collectivité**

L'organigramme du laboratoire départemental d'analyses de la Creuse est modifié en conséquence, il est présenté en annexe n°2.

**Adopté : 16 pour - 0 contre - 14 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 février 2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : CRÉATION D'UN SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AU SEIN DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

D'adopter l'ensemble des propositions présentées (détail ci-après), relatives à la création d'un Secrétariat Général au sein de la Direction Générale des Services et les modifications qui en découlent au niveau :

- du tableau des emplois de la collectivité ;
- du tableau des effectifs de la collectivité ;
- de l'organigramme de la Direction Générale des Services (présenté en annexe).

## **RAPPEL DES PROPOSITIONS DU RAPPORT EN OBJET :**

### **RÉSUMÉ**

Ce rapport propose la création d'un Secrétariat Général placé auprès du Directeur Général des Services, qui aurait pour missions le pilotage de la mise en œuvre des décisions et la modernisation de l'action publique.

### **OBJET DU RAPPORT**

#### **1 – Contexte**

La session plénière du 16 décembre 2016 a adopté une organisation cible prévoyant la création d'un secrétariat général placé auprès du Directeur Général des Services, chargé du pilotage des politiques publiques et de la modernisation de l'action publique (conseil de gestion, démarche qualité ...).

Ce rapport propose les modalités de création de ce secrétariat général.

### **LES MISSIONS DU SECRETARIAT GENERAL**

Le secrétariat général reprendrait les missions de la Cellule organisation, méthodes et qualité pour les développer et intégrerait l'assistance technique.

Il aurait comme mission de veiller à la mise en œuvre des décisions des élus et de rendre compte de l'avancée de celles-ci. Le suivi de ces décisions passera par la mise en place d'une part, de comités de pilotage associant tous les acteurs concernés à leur mise en œuvre et d'autre part par un rendu compte régulier.

Il aurait en outre pour mission de piloter la modernisation de l'action publique : contrôle et conseil de gestion, contrôle interne, optimisation de l'organisation, appui à la gestion de projets, introduction d'éléments de démarche qualité, évaluations. Il devra proposer les outils nécessaires à cette modernisation et veiller au déploiement de ceux-ci lorsqu'ils seront adoptés.

Enfin le pilotage de certains projets transversaux pourrait lui être confié, lorsque de nombreuses compétences différentes doivent être réunies pour mener à bien ces projets : dossiers de développement durable, projets de dématérialisation de même que les documents de rendu-compte : rapport d'activité, rapport de développement durable...

### **L'ORGANIGRAMME DU SECRETARIAT GENERAL**

Le secrétariat général pourra être placé sous la responsabilité d'un Responsable du Secrétariat Général.

L'équipe serait composée d'un conseiller en organisation, d'un contrôleur de gestion, d'un chef de projet maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information et d'un ingénieur assistance technique.

## 2 - Impact des propositions sur le tableau des emplois

Pour permettre la création d'un Secrétariat Général au sein de la Direction Générale des Services, il est proposé une modification du tableau des emplois de la collectivité comme suit :

<b>Situation actuelle</b>				
<b>SUPPRESSION DE L'EMPLOI</b>				
<b>Direction et/ou Service</b>	<b>Libellé de l'emploi</b>	<b>Cat.</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grades</b>
Direction Générale des Services Cellule Organisation/Méthode/Qualité	Conseiller Organisation, Méthodes et Qualité	A	ingénieurs territoriaux attachés territoriaux	Tous grades
Direction Générale des Services Cellule Organisation/Méthode/Qualité	Chef de projet développement, organisation, méthode et qualité	A	ingénieurs territoriaux attachés territoriaux	Tous grades
Direction Générale des Services Cellule Organisation/Méthode/Qualité	Contrôleur de gestion	A	ingénieurs territoriaux attachés territoriaux	Tous grades
Direction Générale des Services Secrétariat	Agent en charge du secrétariat de la Direction Générale des Services - (Directeur et cellule organisation, méthode, qualité)	C	adjoints administratifs territoriaux	Tous grades
Direction Générale des Services Chargés de mission	Référent Bâtiment	A	ingénieurs territoriaux	Tous grades
Pôle Développement Maison départementale des patrimoines	Référent administratif et financier, assistant patrimoine naturel <i>(Pour mémoire : Codification fiche de poste PAT 3)</i>	B	Rédacteurs territoriaux	Tous grades

<b>Situation future</b>				
<b>CREATION DE L'EMPLOI</b>				
<b>Direction et/ou Service</b>	<b>Libellé de l'emploi</b>	<b>Cat.</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grades</b>
Direction Générale des Services Secrétariat	Assistant de Direction	B ou C	Rédacteurs territoriaux Adjoint administratifs territoriaux	Tous grades
Direction Générale des Services Secrétariat Général	Responsable du Secrétariat Général	A	Ingénieurs en chef territoriaux Ingénieurs territoriaux Attachés territoriaux  Ou à défaut Cadre d'emplois de catégorie A équivalent dans d'autres filières	Tous grades
Direction Générale des Services Secrétariat Général	Contrôleur de gestion	A	Ingénieurs en chef territoriaux Ingénieurs territoriaux Attachés territoriaux  Ou à défaut Cadre d'emplois de catégorie A équivalent dans d'autres filières	Tous grades
Direction Générale des Services Secrétariat Général	Conseiller en organisation	A	Ingénieurs en chef territoriaux Ingénieurs territoriaux Attachés territoriaux Psychologues territoriaux  Ou à défaut Cadre d'emplois de catégorie A équivalent dans d'autres filières	Tous grades
Direction Générale des Services Secrétariat Général	Chef de projet maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information	A	Ingénieurs en chef territoriaux Ingénieurs territoriaux Attachés territoriaux Cadres territoriaux de santé paramédicaux  Ou à défaut Cadre d'emplois de catégorie A équivalent dans d'autres filières	Tous grades
Direction Générale des Services Secrétariat Général	Ingénieur assistance technique	A	Ingénieurs en chef territoriaux Ingénieurs territoriaux  Ou à défaut Cadre d'emplois de catégorie A équivalent dans d'autres filières	Tous grades

### **3 - Impact des propositions sur le tableau des effectifs**

Pour permettre la mise en œuvre de cette nouvelle organisation, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au fur et à mesure des recrutements et des prises de fonction.

### **4 - Impact des propositions sur l'organigramme de la collectivité**

L'organigramme de la Direction Générale des Services est modifié en conséquence, il est présenté en annexe.

**Adopté : 16 pour - 0 contre - 14 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 février 2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS  
BUDGÉTAIRES DE LA COLLECTIVITÉ**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- d'adopter l'ensemble des propositions présentées (détails ci-après) relatives notamment :

- I au tableau des emplois de la collectivité,
- II au tableau des effectifs de la collectivité.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à procéder aux modifications du tableau des emplois, relatives aux décisions du Conseil départemental de la Creuse.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à procéder aux modifications du tableau des effectifs budgétaires, au fur et à mesure des recrutements.

## **Rappel des propositions du rapport cité en objet :**

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Départemental de la Creuse le tableau des emplois et le tableau des effectifs budgétaires de la collectivité. Ces documents sont indispensables pour présenter le budget primitif 2017.

### **1.OBJET DU RAPPORT**

Ce rapport a pour but de présenter l'ensemble des emplois de la collectivité, ainsi que le tableau des effectifs budgétaires qui en découle.

## **LES EMPLOIS DE LA COLLECTIVITE ET LE TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE**

### **1 – Les emplois de la collectivité :**

L'article 34 de la loi du 26 janvier modifiée stipule que : « les emplois de chaque collectivité (...) sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (...) La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé (...) »

« Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. » Les tableaux ci-joints récapitulent l'ensemble des emplois existants au sein de la collectivité. Au regard de chaque emploi figurent le ou les cadres d'emplois correspondants ainsi que le ou les grades. Ils concernent :

I le Cabinet de Madame la Présidente ;

III la Direction Générale des Services et les quatre directions fonctionnelles (Direction de l'Administration Générale, Direction des Finances et du Budget, Direction de l'Informatique et des Systèmes de Communication, Direction des Ressources Humaines) ;

IV les trois pôles opérationnels (Pôle Jeunesse et Solidarités ; Pôle Aménagement et Transports et Pôle Développement).

Le dernier tableau des emplois a été adopté par le Conseil Départemental lors de sa séance du 12 avril 2016 (Budget Primitif 2016).

Les modifications du tableau des emplois concernant les suppressions, les créations et les modifications décidées par le Conseil Départemental depuis cette date, ont été prises en compte dans le tableau des emplois, qui est présenté en annexe.

### **2 – Le tableau des effectifs :**

Le tableau des effectifs budgétaires figure chaque année au budget de la collectivité.

Il décline par filière, catégorie, grade le tableau des emplois en fonction de la situation administrative des fonctionnaires et des agents qui les occupent.

Le tableau des effectifs budgétaires est complété par :

- les effectifs mis à la disposition d'établissements publics :

- Syndicat mixte du Conservatoire Emile Goué ;
- Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) ;
- Syndicat mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art Tissé ;
- Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP) du Limousin ;

- les effectifs affectés ou mis à disposition du GIP Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), et du Centre Hospitalier de Guéret ;

- les effectifs qui sont mis à la disposition de la collectivité pour y occuper un emploi. Sont notamment concernés à ce titre une partie des effectifs du Parc départemental ;

- les effectifs concernant les personnels non titulaires affectés à des remplacements et recrutés sur la base des articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. L'inscription au tableau des effectifs demeure une obligation en vertu de l'instruction budgétaire et comptable M52.

Le tableau des effectifs budgétaires est régulièrement mis à jour pour tenir compte des situations administratives liées aux recrutements (recrutements nouveaux, départs suivis de nouveaux recrutements de fonctionnaires aux grades différents...) et aux avancements.

Les différents tableaux sont présentés en annexe comme suit :

- Annexes A pour le Cabinet de Madame la Présidente, la Direction Générale des Services et les 4 Directions fonctionnelles ;
- Annexes B pour le Pôle Aménagement et Transports ;
- Annexes C pour le Pôle Développement ;
- Annexes D pour le Pôle Jeunesse et Solidarités.

**Adopté : 16 pour - 0 contre - 14 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 février 2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**PLAN DE FORMATION**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- de proroger le plan de formation pluriannuel des agents de la collectivité pour la période 2014/2016, d'une année supplémentaire pour permettre la mise en œuvre de la réorganisation.

Durant cette année, les demandes ponctuelles des agents et des services seront examinées, au regard notamment des obligations réglementaires et du développement des compétences métier.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 février 2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AUPRES DE LA COLLECTIVITE D'UN  
SALARIE DE L'ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE ELISAD**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention concernant la mise à disposition auprès de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 d'un salarié de l'association d'aide à domicile ELISAD, telle qu'elle figure en annexe.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 février 2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**PERSONNEL DEPARTEMENTAL - BUDGET 2017**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- de donner acte à sa Présidente, de la communication des informations concernant le budget consacré aux dépenses de personnel pour 2017.

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 février 2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

## SERVICES GENERAUX - BUDGET 2017



## Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

## DECIDE :

- de donner son accord sur l'ensemble des propositions figurant au rapport en objet, comprenant notamment, la réalisation des travaux ci-après sur les bâtiments départementaux :

Chapitre 900.202 article 2131113 Travaux bâtiment 4 place Louis Lacrocq	15 000 €
Chapitre 900.202 article 23131110 Travaux bâtiment 4 place Louis Lacrocq	70 000 €
Chapitre 900.202 article 23131112 Travaux bâtiment 4 place Louis Lacrocq	10 000 €
Chapitre 900.202 article 213510 Travaux immeuble 12 avenue Pierre Leroux	12 000 €
Chapitre 900.202 article 2313184 Travaux immeuble 5 rue Alexandre Guillon	70 000 €
Chapitre 900.202 article 213116 Travaux bâtiment 8 rue Ingres	7 000 €
Chapitre 900.202 article 2131112 Travaux signalétique des bâtiments	5 000 €
Chapitre 900.202 articles 231311 et 231318 Travaux d'accessibilité bâtiments	22 144 €
Chapitre 900.202 article 2131111 Travaux d'amélioration et de sécurité	10 000 €
Chapitre 900.202 article 213119 Remise en état des chaufferies	45 000 €
<i>Total</i>	266 144 €

et les inscriptions suivantes :

Chapitre 900.202 article 2031 Etude préalable à la réalisation de travaux	50 000 €
Chapitre 900.202 article 20311 Etudes informatiques	43 000 €
Chapitre 900.202 article 2033	40 000 €

Frais d'insertion marchés publics	
Chapitre 900.202 article 2051 Acquisition logiciels	215 660 €
Chapitre 900.202 article 21351 Travaux précablage informatique	33 000 €
Chapitre 900.202 article 2182 Matériel de transport	442 167 €
Chapitre 900.202 article 218381 Matériel informatique	347 000 €
Chapitre 900.202 article 21848 Matériel de bureau	57 000 €
Chapitre 900.202 article 2185 et 218382 Matériel téléphonie et matériel réseaux	22 000 €
Chapitre 900.202 Article 2188 Autres matériels	35 000 €
<i>dont acquisition d'extincteurs</i>	5 000 €
<i>Total</i>	1 284 827 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	
	1 550 971 €

Une recette de l'État de 738 764 € est également attendue en section d'investissement dans le cadre de l'opération "Territoires à énergie positive pour la croissance verte" sur plusieurs actions.

*Les inscriptions budgétaires correspondantes ont été approuvées lors du vote global du budget (délibération N° 2017-02/1/46 n° 1998)*

		<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Investissement	900	1 550 971 €	738 764 €
Fonctionnement	930	12 130 318 €	805 400 €

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 février 2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**SECURITE - BUDGET 2017**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- de donner son accord sur l'ensemble des propositions figurant au rapport en objet, autorisant la Présidente du Conseil Départemental à verser la participation 2017 au S.D.I.S. pour un montant de 5,9 M€ en fonctionnement et 350 000 € en subvention d'équipement.

*Les inscriptions budgétaires correspondantes ont été approuvées lors du vote du budget (délibération N° 2017-02/1/46 n°1998)*

		<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Investissement	900	51 000 €	-
	911	350 000 €	-
Fonctionnement	931	5 911 000 €	65 000 €

- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'établissement et le suivi d'une convention financière à intervenir avec le S.D.I.S.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 février 2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

# **CD-SOLIDARITÉS**



**ORGANISMES CONSTRUCTEURS - DEMANDE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- de donner un accord de principe pour les demandes de garanties inscrites dans le tableau ci-après, à hauteur de 50% du financement destiné à la construction et à la réhabilitation de logements locatifs sur l'ensemble du Département de la Creuse au titre de l'année 2017 :

<b>ORGANISMES</b>	<b>Montant de la garantie prévisionnelle sollicitée</b>
<i>CREUSALIS</i>	697 300 €
<i>S.C.P. LA MAISON FAMILIALE CREUSOISE</i>	200 000 €
<i>S.A France LOIRE</i>	87 000 €
	<b>984 300 €</b>

- d'autoriser la Présidente à signer les conventions ci-annexées ;

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Départemental pour l'affectation de ces garanties, au fur et à mesure de la réalisation des projets.

**Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

M. Patrice MORANCAIS Président de Creusalis n'a pas pris part au vote

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 février 2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**BUDGET 2017 - PREVENTION MEDICO SOCIALE**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- d'approuver l'ensemble des propositions figurant au rapport en objet, relatives à la fonction 4 – Prévention médico-sociale.

Les inscriptions budgétaires correspondantes ont été appréciées dans le cadre du vote global du budget (délibération N°2017-02/1/46-1998)

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 février 2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**BUDGET 2017 - ACTION SOCIALE**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

-d'adopter l'ensemble des propositions figurant au rapport en objet, relatives à la fonction 5 – Action sociale. Les inscriptions budgétaires correspondantes ont été examinées dans le cadre du vote global du budget (délibération N° 2017-02/1/46 n° 1998)

La partie relative aux personnes âgées / personnes dépendantes a été rapportée par Mme Marie-Christine BUNLON.

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 février 2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**POLITIQUE HABITAT, AVENANTS AUX CONVENTIONS**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

d' autoriser la Présidente :

- à signer les avenants aux conventions de programmes d'intérêt général à intervenir avec l'Anah, portant d'une part, sur l'élargissement du périmètre, d'autre part, sur une hausse éventuelle des objectifs ;

- à signer l'avenant à la convention de partenariat à intervenir avec les Communautés de Communes issues de la fusion des intercommunalités précédemment signataires augmentées de la Communauté de Communes de Creuse Grand Sud ;

- à signer la charte d'expérimentation avec l'Anah et la CAPEB telle qu'annexée à la présente délibération;

- à solliciter l'Anah et les autres financeurs pour leur contribution au financement du suivi – animation selon les nouvelles modalités ;

- à signer la convention avec la CARSAT Centre Ouest, telle qu'annexée à la présente délibération.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 février 2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

# **CD-ÉDUCATION-CULTURE**



**FINANCEMENT DE LA MISSION VALLÉE DES PEINTRES, ENTRE BERRY ET LIMOUSIN 2017/2018**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- d'adopter pour la période comprise entre les mois de mai 2017 et d'avril 2018, le plan de financement de la mission Vallée des Peintres ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant TTC	Montant	Origine
Salaire et charges	48 000 €	19 800 €	FEDER PLAN LOIRE (30%)
Frais de déplacements et téléphonie	3 000 €	46 200 €	DEPARTEMENT DE LA CREUSE (70 %)
Prestations intellectuelles – plaquettes de présentation, droits d'auteurs, photographie, consultants, experts, vidéos institutionnelles	15 000 €		
Total	66 000 €	66 000 €	100 %

- d'autoriser la Présidente à réaliser les démarches en vue de l'obtention des subventions, notamment au titre du programme opérationnel plurirégional « Plan Loire Grandeur Nature » et à signer tout document utile à la mise en œuvre de ce dossier.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 février 2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**SYNDICAT MIXTE DE LA CITÉ INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE ET DE L'ART  
TISSÉ**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

De prendre acte de la communication, par Madame la Présidente du Conseil Départemental, des éléments concernant la Cité Internationale de la tapisserie et de l'art tissé à Aubusson.

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 février 2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**SYNDICAT MIXTE POUR LA SAUVEGARDE ET LA VALORISATION DE LA  
FORTERESSE DE CROZANT**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

Décide de donner acte à la présidente de la communication des éléments figurant au rapport en objet, concernant le Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Valorisation de la Forteresse de Crozant.

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 février 2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA CITÉ MIXTE DE LA SOUTERRAINE**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- d'approuver le projet de convention ci-annexé à intervenir entre la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Creuse, concernant le projet de restructuration à la Cité Mixte de la Souterraine ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer, au nom du Département, la convention précitée qui prend en compte les financements ci-après de la part du Conseil Départemental :

Année	Quote-part prévisionnelle
2017	100 000 €
2018	1 110 000 €
2019	610 000 €
2020	590 000 €
2021	690 000 €
2022	1 570 000 €
2023	150 000 €
2024	180 000 €
Total général	5 000 000 €

Sous réserve de l'inscription au budget du Département, des crédits nécessaires au versement de la contribution, conformément à l'échéancier ci-dessus, ces dépenses étant imputées au chapitre 912.21 article 204 178 2.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 février 2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**ENSEIGNEMENT : BUDGET 2017**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- d'approuver l'ensemble des propositions figurant au rapport en objet et notamment la programmation des travaux dans les collèges telle que détaillée en annexe,

- d'autoriser la Présidente à signer tous documents à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de ces décisions.

Les inscriptions budgétaires correspondantes ont été examinées dans le cadre du vote global du budget (Délibération N°CD2017-02/1/46-1998)

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 février 2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORT ET LOISIRS  
BUDGET 2017**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- d'approuver l'ensemble des propositions figurant au rapport en objet et notamment l'inscription de :

- **445 000 €** en faveur du syndicat de la Cité de la Tapisserie,
- **1 700 000 €** en faveur du Conservatoire Emile Goué,

au titre des participations statutaires 2017 ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à effectuer les démarches nécessaires auprès des financeurs pour la réalisation des projets culturels présentés et à signer toutes pièces utiles à l'aboutissement des dossiers en conséquence.

Les inscriptions budgétaires correspondantes ont été examinées dans le cadre du vote global du budget (Délibération N°CD 2017- 02/1/46-1998)

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 février 2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

# **CD-INFRASTRUCTURES-TRANSPORTS**



**SYNDICAT MIXTE DE L'AÉRODROME DE MONTLUÇON - GUÉRET**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

de voter pour 2017 une participation financière de fonctionnement de 64 000 €(chapitre 939-3 article 6568) et une subvention d'investissement de 34 000 €(chapitre 916.3 article 2041782) en faveur du Syndicat Mixte pour la création, l'aménagement et l'exploitation de l'Aérodrome de Montluçon-Guéret.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 février 2017*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**REGULATION DU TRANSPORT DE BOIS RONDS  
DEFINITION D'UN RESEAU DEROGATOIRE PERMANENT**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- de maintenir le réseau dérogatoire permanent de transport de bois rond selon la carte ci-jointe, pour une année supplémentaire à titre expérimental :

- la RD 941 dans la traversée du département,
- La RD 8 entre la RD941 à Bourganeuf et le carrefour avec la RD3 à Royère-de-Vassivière,
- La RD 8 entre le carrefour avec la RD992 à Gentioux-Pigerolles et le carrefour avec la RD 982 au Mas-d' Artiges,
- l'axe Est Limousin dans sa partie comprise entre la limite de la Corrèze et l'entrée de La Courtine,
- l'axe Est Limousin dans sa partie comprise entre le carrefour avec la RD8 au Mas-d' Artiges et la RN145 à Gouzon (RD 982 qui emprunterait les RD10 et 23 pour le contournement de Felletin, les RD 990, 997 et 915),
- la RD 940 entre la RD 941 à Pontarion et la RN 145 à Guéret,
- la RD 51 entre la RD 941 et la RD 912,
- la RD 912 entre la RD 51 et l'accès au pôle BOURGANEUF BOIS / COSYLVA (Pont de la Chassagne),
- la RD 22 entre la RD 941 et l'accès à la zone d'activités de Langladure II (DOUGLAS STRUCTURE, BOURGANEUF BOIS).

- de donner délégation à la Commission Permanente pour prendre toute décision modificative de ce réseau dans le cadre des besoins définis.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 février 2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL  
REDEVANCES D'OCCUPATION**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- de donner son accord à la revalorisation des redevances appliquées en matière d'occupation du domaine public départemental récapitulées ci-après, à compter du 1er mars 2017 :

objet	Montants actuels	Propositions de modifications	Pourcentages d'augmentation
Canalisations longitudinales et transversales établies par les particuliers : Redevance forfaitaire	101,00	103,00	+ 1,98 %
Distributeurs de carburants (forfait) :			
* communes de moins de 5 000 habitants	44,50	45,00	+ 1,11 %
* communes de plus de 5 000 habitants	68,00	69,00	+ 1,47 %
Occupation du domaine public par des commerçants ambulants Forfait annuel	388,00 €	395,00 €	+ 1,80 %
Dépôts de bois (au-delà de 3 mois)	90,00	91,50	+ 1,66 %
Remplacement des ouvrages d'accès aux propriétés riveraines avec :			
- <u>Tuyaux en béton armé ou PEHD</u> (polyéthylène Haute Densité) d'un diamètre intérieur de 300 mm minimum			
* entrée de 4,80 m (2 buses béton Ø 300 ou 400 de 2,40 m)	226,00	230,00	+ 1,77 %
* entrée de 6 m (1 tuyau PEHD)	272,00	277,00	+ 1,84 %
* entrée de 7,20 m (3 buses béton Ø 300 ou 400 de 2,40 m)	339,00	345,00	+ 1,77 %
* le mètre linéaire pour d'autres types d'entrée	43,50	44,00	+ 1,15 %
- <u>Réseaux de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories</u> Les entrées devront être dotées de tête de type sécurité normalisée « grand modèle » - pente 3/1			

* les 2 têtes de sécurité	339,00	345,00	+ 1,77 %
- Réseau de 3 <sup>ème</sup> catégorie Les entrées devront être dotées de tête de sécurité normalisée « petit modèle » - pente 2/1			
* les 2 têtes de sécurité	226,00	230,00	+ 1,77 %

- de confirmer l'application d'une redevance pour les opérateurs de communications électroniques qui occupent le domaine public routier, en vertu des dispositions prises par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, qui fixe un barème maximal, à réviser automatiquement au 1er janvier de chaque année, selon les conditions définies au décret précité.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 février 2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**AMENAGEMENT DE L'AXE ROUTIER STRUCTURANT EST-LIMOUSIN ET DE LA  
ROUTE DEPARTEMENTALE N° 941**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'axe routier structurant Est-Limousin et de la Route Départementale n° 941 :

- d'approuver la programmation de l'opération d'aménagement de la RD990 entre les lieux-dits « La Clide » et « La Seiglière » sur les exercices 2017 à 2019,

- d'autoriser la Présidente à signer au nom du Département la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine pour le financement de cette opération, dont le projet figure en annexe ;

- de donner délégation à la Commission Permanente pour le suivi de ce dossier.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 février 2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**COMPENSATION FINANCIÈRE DÉPARTEMENT- RÉGION NOUVELLE AQUITAINE**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- de prendre acte de l'arrêté préfectoral n°23-2016-12-29-001 fixant le montant des charges nettes dues à la Région dans le cadre du transfert de la compétence transport : **3 967 821 €** correspondant à l'exercice de la compétence transports pour une année pleine et **318 527 €** au titre de l'année 2017 ;

- de fixer le montant de l'attribution de compensation financière prévue à l'article 89-III-A de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015, dans le cadre du transfert de la compétence transports, comme suit :

\* au titre de l'exercice 2017, le Département versera une attribution de compensation financière à la Région pour un montant de 318 527€;

\* au titre des exercices suivants, le Département versera annuellement une attribution de compensation financière à la Région d'un montant de 3 967 821€. Ce montant est définitif et ne fera pas l'objet d'une revoyure ;

- de valider les modalités de versement de ces attributions de compensation financière telles que définies au rapport en objet et rappelées ci-après :

1 – Pour l'année 2017 :

- sur les 8 premiers mois de 2017 : 1/12ème de la CVAE transférée moins 1/12ème de la charge interurbaine transférée, soit pour chaque mois :

$3\,315\,056 / 12 - 1\,327\,669 / 12 = 165\,615,58€$  à verser par la Région au Département ;

- sur les 4 derniers mois de 2017 : 1/12ème de la CVAE transférée moins 1/12ème de la charge interurbaine transférée et 1/4 de la charge transport scolaire transférée soit pour chaque mois

$3\,315\,056 / 12 - 1\,327\,669 / 12 - 2\,305\,905 / 4 = 410\,863,17€$  à verser par le Département à la Région ;

2 – à compter de 2018 :

Pour chaque mois, 1/12ème de l'attribution annuelle de compensation soit :

$3\,967\,821 / 12 = 330\,651,75€$  à verser par le Département à la Région.

Cette attribution de compensation sera versée mensuellement sur présentation d'un titre de recette :

- du Département lorsque le versement est à effectuer par la Région,
- de la Région lorsque le versement est à effectuer par le Département.

Je vous propose en conséquence de délibérer sur les montants indiqués ci-dessus pour lesquels un accord a été trouvé, étant par ailleurs précisé que ces derniers sont définitifs et ne feront pas l'objet d'une « revoyure ».

Ces montants ne peuvent être indexés.

Le transfert matériel et opérationnel de la compétence fera ensuite l'objet d'une convention à intervenir entre les deux collectivités.

- d'approuver le nouveau projet de convention avec la Région, ci-annexé, et d'autoriser la Présidente à signer cette convention. La délibération N° CD2016-12/4/21 du 16 décembre 2016 est par conséquent rapportée ;
- d'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce projet ;
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Départemental pour le suivi de ce dossier ;
- que les dépenses correspondantes au versement de la compensation financière seront imputées au chapitre 938 - article 65541.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 février 2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**PARC DÉPARTEMENTAL - BUDGET ANNEXE 2017 - BAREME**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- d'affecter, avant l'adoption du compte administratif 2016 :

\* le résultat anticipé de la section d'investissement au budget 2017, au compte 001, pour un montant de + 216 920,34 €

\* le résultat anticipé de la section de fonctionnement au budget 2017, au compte 002, pour un montant de + 3 025 276,74 €;

- de voter le budget annexe 2017 du Parc Départemental (annexe 1),

- d'approuver les propositions figurant au rapport en objet, notamment le programme d'investissement 2017 (annexe 2) et de donner délégation à la Commission Permanente pour les mises au point éventuelles de ce programme,

- d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, le nouveau barème du Parc Départemental comportant des modifications de tarifs des prestations et ventes de marchandises (annexe 3).

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 février 2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - BUDGET 2017**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- de donner son accord sur l'ensemble des propositions figurant au rapport en objet et dans les documents ci-annexés, concernant la fonction 6 « Réseaux et Infrastructures »,

Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil Départemental pour :

\* d'éventuelles modifications des programmes routiers compte tenu de l'avancement des études et de l'état des chaussées,

\* arrêter les travaux de grosses réparations et d'entretien à réaliser dans les Unités Territoriales Techniques et les Centres d'Exploitation.

Les inscriptions budgétaires correspondantes ont été examinées dans le cadre du vote global du budget (délibération n° 2017-02/1/46- 1998)

La partie relative à l'eau et à l'assainissement a été rapportée par Mme Catherine GRAVERON.

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 février 2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**TRANSPORTS DÉPARTEMENTAUX  
BUDGET 2017**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- de donner son accord sur l'ensemble des propositions concernant les 2 chapitres de la fonction 8 – Transports (908 et 938), figurant au rapport en objet et dans les documents ci-annexés.

*Les inscriptions budgétaires correspondantes ont été approuvées dans le cadre du vote global du budget (délibération N° 2017-02/1/46- 1998)*

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 février 2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

# **CD-DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES**



**POLITIQUE TOURISTIQUE DEPARTEMENTALE**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- d'attribuer une subvention de 950 000 € à l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques Tourisme Creuse (ADRT de la Creuse), au titre de l'année 2017, sur la base du budget prévisionnel annexé à la présente délibération ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour adopter la convention d'application 2017 à la convention cadre 2015/2020 intervenue entre le Département et l'ADRT de la Creuse. Cette convention d'application précisera le programme d'actions de l'association ;
- d'autoriser la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 février 2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**EXTENSION DU PERIMETRE D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC  
FONCIER DE POITOU-CHARENTES SUR LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- de donner délégation à la Commission Permanente pour émettre un avis sur ce projet d'extension du périmètre d'intervention de l'Établissement Public Foncier Poitou-Charentes.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 février 2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES - BUDGET ANNEXE 2017**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- d'affecter, avant l'adoption du compte administratif 2016, le résultat anticipé de la section d'investissement au budget 2017, au compte 001, pour un montant de 119 377,50 €;

- de voter le budget annexe 2017 du Laboratoire, ci-annexé, qui prévoit l'inscription d'une dotation de service public à hauteur de 618 235 €

**Adopté : 16 pour - 0 contre - 14 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 février 2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - BUDGET 2017**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- d'approuver l'ensemble des propositions figurant au rapport cité en objet en matière d'aménagement et d'environnement et notamment l'inscription de 11 100 € au profit du syndicat Mixte de la Fût, (participation statutaire du Département).

Les inscriptions budgétaires correspondantes ont été examinées dans le cadre du vote du budget global – Délibération N°CD2017- 02/1/46-1998)

La partie relative à l'aménagement et au développement rural a été rapportée par M. Nicolas SIMONNET.

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 février 2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - BUDGET 2017**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- d'approuver l'ensemble des propositions détaillées au présent rapport cité en objet en matière de développement économique.

Les inscriptions correspondantes ont été examinées dans le cadre du vote global du budget – Délibération N°CD2017- 02/1/46-1998)

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 février 2017*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



# **CD-ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PERSONNEL ET FINANCES**



**INVESTISSEMENT  
OPERATIONS NON VENTILEES - OPERATIONS SANS REALISATION  
BUDGET 2017**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- de donner son accord sur l'ensemble des propositions figurant au rapport en objet et concernant la rubrique 92 "Opérations non ventilées d'investissement" et la rubrique 95 "Opérations sans réalisation (cessions d'immobilisations et virement).

*Les inscriptions budgétaires correspondantes ont été approuvées lors du vote du budget (délibération N°CD2017- 02/1/46-1998)*

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Chapitre 922	-	2 500 000,00 €
Chapitre 923	10 951 062,00 €	12 404 783,01 €
Chapitre 926	1 985 822,00 €	9 863 000,00 €
Chapitre 951	-	795 000,00 €
Chapitre 954	-	120 000,00 €

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 février 2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**FONCTIONNEMENT  
SERVICES COMMUNS NON VENTILES  
CHAPITRES SANS REALISATION  
BUDGET 2017**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- de donner son accord sur l'ensemble des propositions figurant au rapport en objet et concernant la rubrique 94 (services communs non ventilés) et 95 (chapitres sans réalisation).

*Les inscriptions budgétaires correspondantes ont été approuvées lors du vote du budget (délibération N° 2017-02/1/46-1998)*

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Chapitre 940	-	32 592 000 €
Chapitre 941	-	48 940 000 €
Chapitre 942	-	58 143 917 €
Chapitre 943	2 037 812 €	100 €
Chapitre 944	101 250 €	-
Chapitre 946	9 863 000 €	1 985 822 €
Chapitre 952	1 200 000 €	-
Chapitre 953	795 000 €	-

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 février 2017*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**TAUX DE REPARTITION DE LA PART DEPARTEMENTALE DE LA TAXE  
D'AMENAGEMENT ENTRE LA POLITIQUE DE PROTECTION DES ESPACES  
NATURELS SENSIBLES (ENS) ET LES CONSEILS D'ARCHITECTURE, D'URBANISME  
ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- de fixer les taux de répartition de la taxe d'aménagement basés sur les encaissements de l'exercice N-1 comme suit :

- 87 % pour la politique de protection des espaces naturels sensibles (ENS) ;
- 13 % pour les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE).

Pour 2017, la dotation affectée au fonctionnement du CAUE sera de 125 408 €

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 février 2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

## SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2017



## Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

## DECIDE :

- de voter les enveloppes ouvertes sur chaque fonction pour les subventions (article 657) et pour les participations (article 656) :

## 1/ SUBVENTIONS

Fonction 0 : Services généraux	4 300 €
Fonction 1 : Sécurité	7 000 €
Fonction 2 : Enseignement	315 996 €
Fonction 3 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	833 390 €
Fonction 4 : Prévention médico-sociale	182 030 €
Fonction 5 : Action sociale	90 550 €
Fonction 7 : Aménagement et environnement	119 700 €
Fonction 9 : Développement économique	1 602 250 €
<b>Total</b>	<b>3 155 216 €</b>

## 2/ PARTICIPATIONS

Fonction 2 : Enseignement	5 000 €
Fonction 3 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	2 285 450 €
Fonction 5 : Action sociale	430 000 €
Fonction 6 : Réseaux et infrastructures	74 140 €
Fonction 7 : Aménagement et environnement	85 000 €
Fonction 9 : Développement économique	361 050 €
<b>Total</b>	<b>3 240 640 €</b>

- de donner délégation à la Commission Permanente pour affecter les enveloppes votées ;

- d'autoriser la Présidente à signer les conventions à intervenir.

**Adopté : 16 pour - 0 contre - 14 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 février 2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**FISCALITE DIRECTE LOCALE  
VOTE DU TAUX DE LA TAXE FONCIERE 2017 SUR LES PROPRIETES BATIES**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- de maintenir le taux 2017 de la taxe foncière sur les propriétés bâties au niveau de celui de 2016 soit 22,93 %.

	<b>Taux 2016</b>	<b>Taux 2017</b>
T.F.B.	22,93 %	22,93 %

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 février 2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- d'approuver l'actualisation des programmations antérieures à 2017 et l'inscription des autorisations de programmes pour 2017 (voir fascicule spécial).

**Adopté : 16 pour - 0 contre - 14 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 février 2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**VOTE DU BUDGET 2017**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- de voter le budget primitif 2017 qui s'élève à 208 321 524 € dont :

Investissement : 32 884 849 €

Fonctionnement : 175 436 675 €

dont le détail par chapitres figure dans le tableau ci-après :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	Vote			RECETTES	Vote		
		pour	contre	absten- tion		pour	contre	absten- tion
<b><u>90 - Equipements départementaux</u></b>								
Chapitre 900 : Services généraux	1 550 971,00 €	30	0	0	738 764,00 €	30	0	0
Chapitre 901 : Sécurité	51 000,00 €	30	0	0	-			
Chapitre 902 : Enseignement	2 125 036,00 €	16	14	0	730 000,00 €	30	0	0
Chapitre 903 : Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs	235 142,00 €	30	0	0	-			
Chapitre 905 : Action sociale (hors RSA)	450 000,00 €	16	14	0	-			
Chapitre 906 : Réseaux et infrastructures	9 370 714,00 €	30	0	0	1 735 000,00 €	30	0	0
Chapitre 907 : Aménagement et environnement	255 000,00 €	30	0	0	-			
Chapitre 909 : Développement	39 000,00 €	30	0	0	-			
<b><u>91 - Equipements non départementaux</u></b>								
Chapitre 911 : Sécurité	350 000,00 €	30	0	0	-			
Chapitre 913 : Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs	557 645,00 €	30	0	0	-			
Chapitre 915 : Action sociale (hors RSA)	375 000,00 €	30	0	0	-			
Chapitre 915-6 : RSA	330 000,00 €	30	0	0	-			
Chapitre 916 : Réseaux et infrastructures	2 054 000,00 €	30	0	0	-			
Chapitre 917 : Aménagement et environnement	950 514,00 €	30	0	0	2 800 000,00 €	30	0	0
Chapitre 919 : Développement	1 253 943,00 €	30	0	0	-			
<b><u>92 - Opérations non ventilées</u></b>								

Chapitre 922 : Dotations et participations	-				2 500 000,00 €	30	0	0
0C14chapitre 923 : Dette et autres opérations financières (* dont 1068)	10 951 062,00 €	30	0	0	12 404 783,01 €	16	0	14
Chapitre 926 : Transfert entre les sections	1 985 822,00 €	30	0	0	9 863 000,00 €	30	0	0
<b><u>95 - Chapitres de prévision sans réalisation</u></b>								
Chapitre 951 : Virement de la section de fonctionnement	-				795 000,00 €	30	0	0
Chapitre 954 : Produit des cessions d'immobilisations	-				120 000,00 €	30	0	0
<b><u>001 - Résultat d'investissement reporté</u></b>	-				1 198 301,99 €	30	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>32 884 849,00 €</b>	<b>16</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>32 884 849,00 €</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>14</b>

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	Vote			RECETTES	Vote		
<b><u>1493 - Services individualisés</u></b>								
Chapitre 930 : Services généraux	12 130 318,00 €	30	0	0	805 400,00 €	30	0	0
Chapitre 931 : Sécurité	5 911 000,00 €	30	0	0	65 000,00 €	30	0	0
Chapitre 932 : Enseignement	7 514 091,00 €	30	0	0	320 000,00 €	30	0	0
Chapitre 933 : Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs	7 090 160,00 €	16	14	0	1 229 600,00 €	30	0	0
Chapitre 934 : Prévention médico-sociale	1 980 600,00 €	30	0	0	130 000,00 €	30	0	0
Chapitre 935 : Action sociale (hors APA et RSA)	48 446 022,00 €	30	0	0	4 936 900,00 €	30	0	0
Chapitre 935.5 : Personnes dépendantes (APA)	30 497 000,00 €	30	0	0	16 355 000,00 €	30	0	0
Chapitre 935.6 : R.S.A.	18 520 694,00 €	30	0	0	522 000,00 €	30	0	0
Chapitre 936 : Réseaux et infrastructures	16 921 290,00 €	30	0	0	516 312,00 €	30	0	0
Chapitre 937 : Aménagement et environnement	1 113 260,00 €	16	14	0	153 498,00 €	30	0	0
Chapitre 938 : Transports	8 277 627,00 €	30	0	0	2 825 800,00 €	30	0	0
Chapitre 939 : Développement	3 037 551,00 €	30	0	0	2 583,25 €	30	0	0
<b><u>94 - Services communs non ventilés</u></b>								
Chapitre 940 : Impositions directes	-				32 592 000,00 €	30	0	0
Chapitre 941 : Autres impôts et taxes	-				48 940 000,00 €	30	0	0
Chapitre 942 : Dotations et participations	-				58 143 917,00 €	30	0	0
Chapitre 943 : Opérations financières	2 037 812,00 €	30	0	0	100,00 €	30	0	0
Chapitre 944 : Frais de fonctionnement des groupes d'élus	101 250,00 €	30	0	0	-			
Chapitre 946 : Transferts entre les sections	9 863 000,00 €	30	0	0	1 985 822,00 €	30	0	0
<b><u>95 - Chapitres de prévision sans réalisation</u></b>								
Chapitre 952 : Dépenses imprévues	1 200 000,00 €	30	0	0				
Chapitre 953 : Virement à section d'investissement	795 000,00 €	30	0	0				
<b><u>002 - Résultat de fonctionnement reporté</u></b>	-				5 912 742,75 €	30	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>175 436 675,00 €</b>	<b>16</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>175 436 675,00 €</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>208 321 524,00 €</b>	<b>16</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>208 321 524,00 €</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>14</b>
----------------------	-------------------------	-----------	-----------	----------	-------------------------	-----------	----------	-----------

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 février 2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



# **ARRETES**



Saint Vaury, le 1<sup>er</sup> février 2017

## DECISION

### PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Madame le Directeur par intérim,

Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique, portant compétences du directeur, chef d'établissement,

Vu les articles L.6145-16, D. 6143.33 et D. 6143-36 du Code de la Santé Publique, déterminant les modalités de délégation de signature,

Décide

#### Article 1 :

De déléguer signature à

**Monsieur Olivier PREVOST**, Directeur Adjoint,  
**Madame Marie-Christine CAMPANAUD**, Directrice des Soins (ff),  
**Madame Jacqueline MOUTAUD**, Cadre Supérieur de Santé,  
**Madame Martine PINET**, Cadre Supérieur de Santé,  
**Madame Line ADAM**, Cadre Supérieur de Santé ,  
**Monsieur Jean-Baptiste CONTARIN**, Attaché d'Administration Hospitalière,  
**Madame Marie BRACONNE**, Adjoint des Cadres Hospitaliers,  
**Monsieur Pascal GUINARD**, Adjoint des Cadres Hospitaliers,  
**Madame Liliane PEYNAUD**, Adjoint Administratif Hospitalier,  
**Madame Emmanuelle REUSE**, Technicien Supérieur Hospitalier,  
**Madame Nadine BENYAHIA**, Adjoint des Cadres Hospitaliers

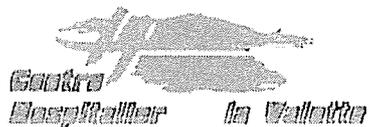
pour toutes décisions liées à la fonction d'administrateur de garde.

#### Article 2 :

Cette décision prend effet le 1<sup>er</sup> février 2017. La présente décision est communiquée au recueil des actes administratifs du département de la Creuse.

Le Directeur par intérim,





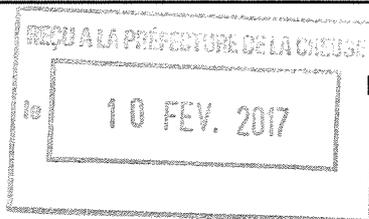
B.P. 60104  
23320 SAINT-VAURY

Modèle de signature des bénéficiaires d'une délégation de signature au sein du Centre Hospitalier La Valette de Saint-Vaury

Nom / Prénom	Fonction	Signature
ADAM Line	Cadre Supérieur de Santé Paramédical	

Fait à Saint-Vaury, le 1<sup>er</sup> février 2017

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE**



**D.A.G. - Arrêté n° 2017 - 48**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
à Madame Marie-Françoise FOURNIER  
Directrice Générale Adjointe des Services du Département  
en charge du Pôle Jeunesse et Solidarités**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-3,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** le Code de la Famille et de l'Aide Sociale,

**VU** le Code de la Santé Publique,

**VU** le Code des Marchés Publics,

**VU** la Circulaire Ministérielle d'application du 14 février 2012 relative au guide de bonnes pratiques en matière de Marchés Publics,

**VU** le guide interne des procédures en matière de marchés publics,

**VU** l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

**VU** la délibération n°04-1 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,

**VU** la délibération n°04-2a du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres de la Commission Permanente,

**VU** la délibération n°04-2b du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des Vice-Présidents,

**VU** la délibération n°04-3 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 déterminant la formation des Commissions intérieures,

**VU** la délibération n° 04-4 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Commission Permanente,

**VU** la délibération n° 04-5 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation à la Présidente en matière d'emprunts,

**VU** la délibération n° 04-6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Présidente (hors emprunts),

**VU** la délibération n°04-7 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de Concours,

**VU** la délibération n° 04-8 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission de délégation de service public (DSP),

**VU** la délibération n° 04-9 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 relative aux représentations du Département,

**VU** l'arrêté n° AR 2015-1361 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 octobre 2015 détachant Monsieur **Guillaume THIRARD**, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services du Département,

**VU** l'arrêté n° AR 2015-1362 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 octobre 2015 détachant Madame **Marie-Françoise FOURNIER**, sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des Services, en charge du Pôle « Jeunesse et Solidarités »,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Cécile MOUTAUD**, dans les fonctions de Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Françoise LAPORTE**, dans les fonctions de Directrice des Actions Sociales de Proximité,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Véronique HENAULT**, dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. de GUERET – **Antenne 1**, au sein de la Direction des Actions Sociales de Proximité,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 25 octobre 2016 nommant Monsieur **Jean-Paul BLOCH**, dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. de GUERET – **Antenne 2**, au sein de la Direction des Actions Sociales de Proximité,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Brigitte AMISET**, dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. de Boussac au sein de la Direction des Actions Sociales de Proximité,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 10 janvier 2017 nommant Madame **Aude DESGRANGES** dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. d'Auzances au sein de la Direction des Actions Sociales de Proximité,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Isabelle SIQUOT** dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. d'Aubusson au sein de la Direction des Actions Sociales de Proximité,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Marie - Hélène BARDE**, dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. de Bourganeuf au sein de la Direction des Actions Sociales de Proximité,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Ludovic MARTIN**, dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. de La Souterraine au sein de la Direction des Actions Sociales de Proximité,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 24 octobre 2016 nommant Madame **Cécile DAUDONNET** dans les fonctions de Directrice Enfance - Famille – Jeunesse, au sein du pôle « Jeunesse et Solidarités »,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame le **Docteur Béatrice SAGOT** dans les fonctions de Médecin Chef de Service Protection Maternelle Infantile, petite enfance, jeunesse et actions de santé de la Direction Enfance - Famille – Jeunesse au sein du pôle « Jeunesse et Solidarités »,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Frédérique PIERRU** dans les fonctions de Chef de Service Petite Enfance Jeunesse de la Direction Enfance – Famille - Jeunesse, au sein du pôle « Jeunesse et Solidarités »,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Bernadette ZAPATA** dans les fonctions de Chef de Service d'Aide Sociale à l'Enfance de la Direction Enfance – Famille - Jeunesse, au sein du pôle « Jeunesse et Solidarités »,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 26 janvier 2017 nommant Madame **Chantal DURAND-COLLIGNON** dans les fonctions de Responsable « Service d'Accueil et Accompagnement Familial - secteur 1 » Direction Enfance - Famille – Jeunesse, au sein du pôle « Jeunesse et Solidarités »,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 7 novembre 2016 nommant Madame **Marie CLOCHON** dans les fonctions de Responsable « Service d'Accueil et Accompagnement Familial - secteur 2 » Direction Enfance - Famille – Jeunesse, au sein du pôle « Jeunesse et Solidarités »,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Béatrice QUEROY** dans les fonctions de Chef de Bureau « Service Prévention et Aide à la Parentalité », Direction Enfance - Famille - Jeunesse, au sein du pôle « Jeunesse et Solidarités »,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Karine SALLOT** dans les fonctions de Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Isabelle BERROYER** dans les fonctions d'Adjoint à la Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Christelle SARTIAUX** dans les fonctions de Chef de Projet informatique domotique à domicile au sein de la Direction des Personnes en Perte d'Autonomie,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Emmanuelle CUGURNO** dans les fonctions de Directrice de l'Insertion et du Logement,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Maële TIJERAS** dans les fonctions de Chef de Service au sein de la Direction de l'Insertion et du Logement,

**CONSIDERANT** les prises de fonction de chef de service de l'UTAS d'Auzances et de Responsable du Service Accueil et Accompagnement Familial - secteur 1, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général des Services du Département, la Présidente décide d'accorder provisoirement la présente délégation qui pourra être rapportée à tout moment.

# ARRETE

## **I – DIRECTION DU POLE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

1) Délégation de signature est donnée à Madame **Marie-Françoise FOURNIER**, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle Jeunesse et Solidarités, à l'effet de signer, certifier ou viser au nom de la Présidente du Conseil Départemental tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, conventions, *correspondances, documents et pièces administratives et comptables* relevant de la compétence et/ou émanant du Pôle.

**2) En Matière de marchés publics**, Madame **Marie-Françoise FOURNIER**, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle Jeunesse et Solidarités, peut être désignée comme représentante du Pouvoir Adjudicateur. A ce titre, la présente délégation concerne tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA) d'un montant inférieur à 50 000 € HT, les bons de commande dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), ainsi que tous les actes et décisions intervenant pour l'exécution des marchés formalisés (bons de commande, ordres de services, etc...).

**3) En matière pénale**, la présente délégation habilite Madame **Marie-Françoise FOURNIER**, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle Jeunesse et Solidarités à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son Pôle et aux propriétés du Département relevant du Pôle.

**4) Toutefois, sont exclus de la présente délégation** les documents énoncés aux points a et b ci-après :

*a- En matière d'administration générale, sont exclus:*

- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics),
- Arrêtés et décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Correspondances – autres que les transmissions ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives – destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat, ainsi qu'aux Présidents d'Associations.
- *Les ordres de missions permanents.*

*b- En matière de gestion comptable et financière, sont exclus:*

- Décisions, dans le cadre des marchés publics, relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental

## **Article 2 :**

La signature de la Présidente du Conseil Départemental est également déléguée, sous le contrôle et la responsabilité de Madame **Marie-Françoise FOURNIER**, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle Jeunesse et Solidarités, en tant que de besoin, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents visés par les articles 3 à 38.

## **II – DIRECTION DE LA COORDINATION ET DU SECRETARIAT GENERAL**

### **Article 3 :**

Délégation est donnée à **Madame Cécile MOUTAUD**, Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale,** les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.  
**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les rapports d'enquête sur les établissements et services médico-sociaux et sociaux.

**2) En matière de gestion comptable et financière,** les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **1 500 € HT** (au-delà de ce montant, seule la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Jeunesse et Solidarités est habilitée à signer),
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses,
- Les mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux correspondants,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables,
- Les ordres de services,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

**3) En matière de marchés publics**, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation

**Sont exclus les documents suivants :**

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
  - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

**4) En matière pénale**, la présente délégation habilite Madame **Cécile MOUTAUD**, Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son service.

### **III – DIRECTION DES ACTIONS SOCIALES DE PROXIMITE**

#### **A- Direction**

##### **Article 4 :**

Délégation est donnée à Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette direction, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ;  
**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales, le cas échéant,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du RSA,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions d'attribution de secours du Fonds Solidarité Logement (FSL),
- Les décisions de secours financier attribués par les régies d'avance, le cas échéant,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance, le cas échéant,
- Les décisions d'attribution d'aides financières du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté (de 18 à 25 ans).

**2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **1 500 € HT**, (au-delà de ce montant, seule la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Jeunesse et Solidarités est habilitée à signer),
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses,
- Les mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux correspondants,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale,
- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

**3- En matière de marchés publics**, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation :

**Sont exclus les documents suivants :**

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

**4) En matière pénale**, la présente délégation habilite Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

**Article 5 :**

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Madame Marie-Françoise FOURNIER, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle « Jeunesse et Solidarités » et de Madame Françoise LAPORTE, Directrice des Actions Sociales de Proximité, la délégation de signature qui est accordée à cette dernière aux articles 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16 et 18 sera exercée par, Madame **Cécile MOUTAUD**, Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général du Pôle.

**B - UTAS de Guéret**

**Antenne 1 :**

**Article 6 :**

Délégation de signature est donnée à Madame **Véronique HENAULT**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité **et relevant de l'antenne 1**, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ;

**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

**2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

**3) En matière pénale**, la présente délégation habilite Madame **Véronique HENault**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET – antenne 1 à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

#### **Article 7 :**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Véronique HENault, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET – antenne 1, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 6 sera exercée dans l'ordre suivant :

1. Monsieur **Jean-Paul BLOCH**, Chef de Service de l'UTAS de GUERET – antenne 2,
2. Madame **Brigitte AMISET**, Chef de service de l'UTAS de Boussac.

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Madame Véronique HENault, de Monsieur Jean-Paul BLOCH et de Madame Brigitte AMISET, la délégation de signature accordée à l'article 6 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

#### **Antenne 2 :**

#### **Article 8 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Paul BLOCH**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité **et relevant de l'antenne 2**, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ;  
**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

**2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

**3) En matière pénale**, la présente délégation habilite Monsieur **Jean-Paul BLOCH**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET – antenne 2 à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

#### **Article 9 :**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Monsieur Jean-Paul BLOCH, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET Antenne 2, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 8 sera exercée dans l'ordre suivant :

1. Madame **Véronique HENAULT**, Chef de Service de l'UTAS de GUERET – antenne 1,
2. Madame **Brigitte AMISET**, Chef de service de l'UTAS de Boussac.

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Monsieur Jean-Paul BLOCH, de Madame Véronique HENAULT et de Madame Brigitte AMISET, la délégation de signature accordée à l'article 8 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

#### **C - UTAS de Boussac**

#### **Article 10 :**

Délégation de signature est donnée à Madame **Brigitte AMISET**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de Boussac, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ;  
**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,

- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

**2) En matière de gestion comptable et financière,** les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

**3) En matière pénale,** la présente délégation habilite Madame **Brigitte AMISET**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de Boussac à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

**Article 11 :**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Brigitte AMISET**, Chef de service de l'UTAS de Boussac, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 10 sera exercée dans l'ordre suivant :

1. Monsieur **Jean-Paul BLOCH**, Chef de Service de l'UTAS de GUERET – antenne 2,
2. Madame **Véronique HENAULT** Chef de Service de l'UTAS de GUERET antenne 1.

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Madame Brigitte AMISET, de Monsieur Jean-Paul BLOCH et de Madame Véronique HENAULT, la délégation de signature accordée à l'article 10 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

**D- UTAS d'Auzances**

**Article 12 :**

Délégation de signature est donnée à Madame **Aude DESGRANGES**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Auzances, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale,** les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ;  
**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,

- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

**2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :**

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

**3) En matière pénale,** la présente délégation habilite Madame **Aude DESGRANGES**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Auzances à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

**Article 13 :**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Aude DESGRANGES, la délégation de signature accordée à l'article 12 sera exercée par Madame Isabelle SIQUOT, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Aubusson.

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Madame Aude DESGRANGES et de Madame Isabelle SIQUOT, la délégation de signature accordée à l'article 12 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

**E - UTAS d'Aubusson**

**Article 14:**

Délégation de signature est donnée à Madame **Isabelle SIQUOT**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Aubusson, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale,** les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatiions des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,

- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

**2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

**3) En matière pénale**, la présente délégation habilite Madame **Isabelle SIQUOT**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Aubusson à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

#### **Article 15 :**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Isabelle SIQUOT, la délégation de signature accordée à l'article 14 sera exercée par Madame Aude DESGRANGES, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Auzances.

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Madame Isabelle SIQUOT et de Madame Aude DESGRANGES, la délégation de signature accordée à l'article 14 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

### **F - UTAS de La Souterraine**

#### **Article 16 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Ludovic MARTIN**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de La Souterraine, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,

- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

**2) En matière de gestion comptable et financière,** les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

**3) En matière pénale,** la présente délégation habilite Monsieur **Ludovic MARTIN**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de La Souterraine à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

#### **Article 17 :**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Monsieur Ludovic MARTIN, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de La Souterraine, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 16 sera exercée par Madame **Marie-Hélène BARDE**, Chef de service de l'UTAS de Bourgneuf.

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Monsieur Ludovic MARTIN et de Madame Marie-Hélène BARDE, la délégation de signature accordée à l'article 16 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

#### **G - UTAS de Bourgneuf**

#### **Article 18 :**

Délégation de signature est donnée à Madame **Marie-Hélène BARDE**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de Bourgneuf, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale,** les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatiions des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,

- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

**2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

**3) En matière pénale**, la présente délégation habilite Madame **Marie-Hélène BARDE**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de Bourgneuf à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

#### **Article 19 :**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Marie-Hélène BARDE, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de Bourgneuf, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 18 sera exercée par Monsieur **Ludovic MARTIN**, Chef de service de l'UTAS de La Souterraine.

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Madame Marie-Hélène BARDE et de Monsieur Ludovic MARTIN, la délégation de signature accordée à l'article 18 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

## **IV – DIRECTION ENFANCE, FAMILLE, JEUNESSE**

### **A - Direction**

#### **Article 20 :**

Délégation est donnée à Madame **Cécile DAUDONNET**, Directrice « Enfance – Famille - Jeunesse », à l'effet de signer dans le cadre des attributions de sa direction, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatiions des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La décision d'admission des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans à l'aide sociale à l'enfance et décisions relatives à leur prise en charge,
- Les décisions et démarches liées à la tutelle des mineurs.

- Les décisions consécutives à la désignation de la Président du Conseil Départemental en qualité d'administrateur Ad Hoc pour un mineur,
- Les décisions d'attribution d'heures de Technicienne d'Insertion Sociale et Familiales (TISF) et d'aides ménagères.
- La saisine de l'autorité judiciaire en vue de la protection des mineurs,
- La saisine de l'autorité judiciaire pour les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial,
- Les notifications et les notices relatives à l'agrément des personnes souhaitant adopter,
- Le procès-verbal de remise d'un enfant dont la mère a demandé le secret de l'accouchement,
- Les contrats d'accueil des mineurs dans les familles d'accueil,
- Les rapports d'enquête sur les établissements médico-sociaux et sociaux,
- Les décisions relatives à l'agrément et à la formation des assistantes maternelles,
- L'agrément, la surveillance et le contrôle des établissements et services concourants à l'accueil des enfants de moins de 6 ans,
- Les décisions relatives à la mise en œuvre de la lutte contre les fléaux sociaux : tuberculose et vaccinations,
- Les contrats d'assistance éducative à domicile,
- Les contrats d'accompagnement en économie sociale et familiale,
- Les décisions relevant des mesures de délégation d'autorité parentale,
- Les décisions d'accueil des mères isolées enceintes ou avec enfants.

**2) En matière de gestion comptable et financière,** les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **1 500 € HT**, (au-delà de ce montant, seul le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Jeunesse et Solidarités est habilité à signer),
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses,
- Les mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux correspondants,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

**3) En matière de tutelle des mineurs :**

- Tous les actes administratifs et financiers.

**4) En matière de marchés publics,** les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation.

**Sont exclus les documents suivants :**

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental,
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

**5) En matière pénale :**

- La présente délégation habilite Madame **Cécile DAUDONNET**, Directrice « Enfance – Famille – Jeunesse » à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa direction.

- De plus, Madame **Cécile DAUDONNET**, Directrice « Enfance – Famille - Jeunesse » est habilitée pour toutes les démarches relatives aux procédures policières et judiciaires concernant les enfants ; en début, en cours, en fin et en suivi de procédures (convocations préalables, auditions, décisions,...).

#### **Article 21 :**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Cécile DAUDONNET, Directrice « Enfance – Famille - Jeunesse », la délégation de signature qui est accordée à cette dernière à l'article 20 sera exercée par Madame **Cécile MOUTAUD** Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général du Pôle.

### **B – Service Aide Sociale à l'Enfance (ASE)**

#### **Article 22 :**

Délégation est donnée à Madame **Bernadette ZAPATA**, Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ;  
**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les décisions d'admission des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans à l'aide sociale à l'enfance et décisions relatives à leur prise en charge,
- *Les décisions et démarches liées à la tutelle des mineurs.*
- Les décisions d'attribution d'heures de Technicienne d'Insertion Sociale et Familiales (TISF) et d'aides ménagères,
- La saisine de l'autorité judiciaire en vue de la protection des mineurs pour les situations d'urgences,
- Les contrats d'accueil des mineurs dans les familles d'accueil,
- Le procès-verbal de remise d'un enfant dont la mère a demandé le secret de l'accouchement,
- Les contrats d'assistance éducative à domicile,
- Les contrats d'accompagnement en économie sociale et familiale,
- Les décisions relevant des mesures de délégation d'autorité parentale,
- Les notifications et les notices relatives à l'agrément des personnes souhaitant adopter,
- Les décisions d'accueil des mères isolées enceintes ou avec enfants.

**2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants relatifs au Service ASE :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses,
- Les mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux correspondants,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,

- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

### **3) En matière de tutelle des mineurs :**

- Tous les actes administratifs et financiers.

### **4) En matière de marchés publics,** les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation.

#### **Sont exclus les documents suivants :**

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

### **Article 23 :**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Bernadette ZAPATA, Chef du Service Aide Sociale à l'Enfance, la délégation de signature accordée à l'article 22 sera exercée par Madame **Cécile DAUDONNET**, Directrice « Enfance – Famille – Jeunesse ».

### **Article 24 :**

Délégation est donnée à Madame **Chantal DURAND-COLLIGNON**, Responsable « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial – secteur 1 » (SAAF), à l'effet de signer les actes relevant de l'administration générale du Bureau suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les contrats d'accueil des mineurs dans les familles d'accueil.
- Dans le cadre des astreintes, toutes les décisions nécessaires à la gestion des situations concernant l'admission et la prise en charge des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans relevant de l'A.S.E.

### **Article 25 :**

Délégation est donnée à Madame **Marie CLOCHON**, Responsable « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial – secteur 2 » (SAAF), à l'effet de signer les actes relevant de l'administration générale du Bureau suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les contrats d'accueil des mineurs dans les familles d'accueil.
- Dans le cadre des astreintes, toutes les décisions nécessaires à la gestion des situations concernant l'admission et la prise en charge des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans relevant de l'A.S.E.

### **Article 26 :**

Délégation est donnée à Madame **Béatrice QUEROY**, Chef de Bureau « Service de Prévention et d'Aide à la Parentalité » (SPAP), à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du bureau, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les décisions consécutives à la désignation de la Présidente du Conseil Départemental en qualité d'administrateur Ad Hoc pour un mineur,
- La saisine de l'autorité judiciaire en vue de la protection des mineurs pour les situations d'urgence,
- Les contrats d'accueil provisoire de mineurs et de jeunes majeurs jusqu'à 21 ans,
- Les décisions d'attribution d'heures de Technicienne d'Insertion Sociale et Familiale (TISF) et d'aides ménagères,
- Les décisions d'accueil des mères isolées enceintes ou avec enfants,
- Les contrats d'assistance éducative à domicile,
- Les mesures d'aide en économie sociale et familiale.

**2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants relatifs au Service ASE :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses,
- Les mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux correspondants,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

### **3) En matière de tutelle des mineurs :**

- Tous les actes administratifs et financiers.

## **C – Service de Protection Maternelle et Infantile (PMI), Petite Enfance Jeunesse et Actions de Santé :**

### **Article 27:**

Délégation est donnée à Madame le **Docteur Béatrice SAGOT**, Médecin Chef de service de Protection Maternelle et Infantile, Petite Enfance Jeunesse et des Actions de Santé, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du Service, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances en matière de PMI suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les décisions relatives à l'agrément et à la formation des assistants maternels et familiaux,
- L'agrément, la surveillance et le contrôle des établissements et services concourants à l'accueil des enfants de moins de 6 ans,
- Les décisions relatives à la mise en œuvre de la lutte contre les fléaux sociaux : tuberculose et vaccinations.

**2) En matière de gestion des personnels médicaux et para- médicaux** les actes suivants:

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

### **Article 28 :**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame le Docteur Béatrice SAGOT, Médecin Chef de Service Protection Maternelle et Infantile, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 27 sera exercée par Madame **Cécile DAUDONNET**, Directrice « Enfance – Famille – Jeunesse ».

### **Article 29:**

Délégation est donnée Madame **Frédérique PIERRU** Chef de Service « Petite Enfance – Jeunesse », à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,

- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**2) En matière de gestion comptable et financière,** les documents relatifs aux attributions du Service suivants:

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses,
- Les mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux correspondants,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

### **Article 30 :**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Frédérique PIERRU, Chef de Service « Petite Enfance – Jeunesse », la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 29 sera exercée par Madame le **Docteur Béatrice SAGOT**, Médecin Chef de service de Protection Maternelle et Infantile, Petite Enfance Jeunesse et des Actions de Santé.

## **V – DIRECTION DE L'INSERTION ET DU LOGEMENT (DIL)**

### **A – Directeur**

#### **Article 31 :**

Délégation est donnée à Madame **Emmanuelle CUGURNO**, Directrice de l'Insertion et du Logement, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette direction, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La saisine de l'autorité judiciaire dans le cadre de soupçons de fraude aux conditions d'attribution des prestations sociales relevant de la Direction,
- Les décisions et notifications de remise ou réduction de créance prises au titre du FSL.

**2) En matière de revenu de solidarité active,** les documents suivants :

- Les documents relevant de la mise en œuvre du R.S.A.,
- L'ouverture des droits au R.S.A.,

- La réduction, la suspension, la suppression et la radiation des droits au R.S.A.,
- Les contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.) et les documents relevant de leur mise en œuvre,
- Les notifications des contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.) aux salariés et des aides correspondantes aux employeurs.
- Les décisions et notifications de remise ou réduction de créance prises au titre du R.S.A.

**3) En matières de programme d'intérêt général, les documents suivants :**

- Les documents et pièces (transmission d'informations, demandes de subvention, demandes de paiement) à destination des différents financeurs (Anah, Collectivités territoriales, autres organismes d'intérêt général, associations, fondations, organismes bancaires) relatifs aux projets d'amélioration de l'habitat.

**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

**4) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :**

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **1 500 € HT**, (au-delà de ce montant, seul le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Jeunesse et Solidarités est habilité à signer),
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses, y compris du FSE,
- Les mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux correspondants,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale,
- Le versement des aides aux employeurs relevant des dispositions relatives aux contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.).

**5) En matière de marchés publics, les documents suivants:**

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation

**Sont exclus** les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

**6) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Emmanuelle CUGURNO**, Directrice de l'Insertion et du Logement à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.**

**Article 32 :**

En Cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Madame Marie-Françoise FOURNIER, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle « Jeunesse et Solidarités » et de Madame Emmanuelle CUGURNO, Directrice de l'Insertion et du Logement, la délégation de signature qui est accordée à cette dernière à l'article 31 sera exercée par Madame **Cécile MOUTAUD**, Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général du pôle.

## **B- Chef de Service**

### **Article 33:**

Délégation est donnée à Madame **Maële TIJERAS**, Chef de Service de l'Insertion et du Logement, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- *Validation des ordres de missions ponctuels,*
- *Validation des notes de frais.*

**2) En matières de revenu minimum d'insertion et de revenu de solidarité active**, les documents suivants :

- Les documents relevant de la mise en œuvre du RMI, du RMA et du R.S.A.,
- L'ouverture des droits au R.S.A.,
- La réduction, la suspension, la suppression et la radiation des droits au R.S.A.,
- Les contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.) et les documents relevant de leur mise en œuvre,
- Les notifications des contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.) aux salariés et des aides correspondantes aux employeurs.
- Les décisions et notifications de remise ou réduction de créance prises au titre du R.M.I. et du R.S.A.

**3) En matières de programme d'intérêt général**, les documents suivants :

- *Les documents et pièces (transmission d'informations, demandes de subvention, demandes de paiement) à destination des différents financeurs (Anah, Collectivités territoriales, autres organismes d'intérêt général, associations, fondations, organismes bancaires) relatifs aux projets d'amélioration de l'habitat.*  
**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

**4) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses,
- Les mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux correspondants,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale,
- Les aides à la mobilité des bénéficiaires du R.S.A.,
- Le versement des aides aux employeurs relevant des dispositions relatives aux contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.)

#### **Article 34 :**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Mademoiselle Maële TIJERAS, Chef de Service de l'Insertion et du Logement, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 33 sera exercée par Madame **Emmanuelle CUGURNO**, Directrice de l'Insertion et du Logement.

### **VI – DIRECTION DES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE (PPA)**

#### **A - Directeur**

#### **Article 35:**

Délégation est donnée à Madame **Karine SALLOT**, Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette direction, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les décisions relatives à l'agrément et à la formation des familles d'accueil pour personnes âgées et adultes handicapés,
- Les rapports d'enquête sur les établissements médico-sociaux et sociaux et concernant les familles d'accueil pour personnes âgées et adultes handicapés,
- Les décisions de dérogation d'entrée en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, sur avis du médecin conseil dépendance,
- Les contrats d'accompagnement social personnalisé et les documents relevant de leur mise en œuvre,
- Les mandats administratifs d'installation des packs domotiques à domicile et les documents relevant de leur mise en œuvre (courrier,...).

**2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **1 500€ HT**, (au-delà de ce montant, seul le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Jeunesse et Solidarités est habilité à signer),
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables,
- Les ordres de services,
- La fixation du montant de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne,
- Les décisions concernant le délai de rétroactivité des demandes d'aide sociale et la contribution des intéressés aux frais de leur hébergement et de leur entretien,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.
- L'autorisation de perception directe des revenus des personnes âgées et adultes handicapés par les établissements,
- La saisine de l'autorité judiciaire en vue de la fixation de la dette alimentaire.

**3) En matière de marchés publics**, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation;  
**Sont exclus les documents suivants :**
  - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
  - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

**4) En matière pénale**, la présente délégation habilite Madame **Karine SALLOT**, Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

**Article 36:**

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Madame Marie-Françoise FOURNIER, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle « Jeunesse et Solidarités » et de Madame Karine SALLOT, Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie, la délégation de signature qui est accordée à cette dernière à l'article 35 sera exercée par Madame **Cécile MOUTAUD**, Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général du pôle.

**B – Adjoint au Directeur**

**Article 37:**

Délégation est donnée à Madame **Isabelle BERROYER**, Adjointe à la Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du bureau, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatisons des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi que les chèques,

- Les mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux correspondants,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

**Article 38:**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Isabelle BERROYER, Adjointe à la Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie, la délégation de signature qui est accordée à l'article 37 sera exercée par Madame **Karine SALLOT**, Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie.

**C – Chef de Projet Domotique :**

**Article 39:**

Délégation est donnée à Madame **Christelle SARTIAUX**, Chef de Projet Informatique Domotique à domicile, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision en lien avec la Délégation de Service Public de domotique à domicile ;  
**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- *Validation des ordres de missions ponctuels,*
- *Validation des notes de frais,*
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**Article 40:**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Christelle SARTIAUX, Chef de Projet Domotique, la délégation de signature qui est accordée à l'article 39 sera exercée par Madame **Karine SALLOT**, Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie.

**VII - DISPOSITIONS FINALES**

**Article 41:**

Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice Générale Adjointe des Services en charge du Pôle Jeunesse et Solidarités et les agents concernés par les articles 3 à 39, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département.

**Article 41:**

L'arrêté n° 2016-142 en date du 16 décembre 2016 portant délégation de signature à Madame Marie-Françoise FOURNIER, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle Jeunesse et Solidarités, est abrogé.

**Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :**

- Madame **Marie-Françoise FOURNIER**, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle Jeunesse et Solidarités,
- Madame **Cécile MOUTAUD**, Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général,
- Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité,
- Madame **Véronique HENAULT**, Chef de service de l'U.T.A.S. de Guéret – antenne 1,

- Monsieur **Jean-Paul BLOCH**, Chef de service de l'U.T.A.S. de Guéret – antenne 2,
- Madame **Isabelle SIQUOT**, Chef de Service de l'U.T.A.S. d'Aubusson,
- Madame **Aude DESGRANGES** Chef de Service de l'U.T.A.S. d'Auzances,
- Madame **Isabelle SIQUOT**, Chef de Service de l'U.T.A.S. d'Aubusson,
- Madame **Brigitte AMISET**, Chef de Service de l'U.T.A.S. de Boussac,
- Monsieur **Ludovic MARTIN**, Chef de Service de l'U.T.A.S. de La Souterraine,
- Madame **Marie – Hélène BARDE**, Chef de Service de l'U.T.A.S. de Bourgneuf,
- Madame **Cécile DAUDONNET**, Directrice « Enfance-Famille-Jeunesse »,
- Madame **Bernadette ZAPATA**, Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance,
- Madame **Chantal DURAND-COLLIGNON**, Responsable « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial – « secteur 1 »,
- Madame **Marie CLOCHON**, Responsable « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial – secteur 2 »,
- Madame **Béatrice QUEROY**, Chef de Bureau « Service de Prévention et d'Aide à la Parentalité »,
- Madame le **Docteur Béatrice SAGOT**, Médecin Chef de Service Protection Maternelle et Infantile, Petite Enfance Jeunesse et Actions de Santé,
- Madame **Frédérique PIERRU**, Chef du Service petite Enfance - Jeunesse,
- Madame **Emmanuelle CUGURNO**, Directrice de l'Insertion et du Logement,
- Madame **Maële TIJERAS**, Chef de Service à la Direction de l'Insertion et du Logement,
- Madame **Karine SALLOT**, Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie,
- Madame **Isabelle BERROYER**, Adjointe à la Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie,
- Madame **Christelle SARTIAUX**, Chef de Projet Informatique Domotique à domicile,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de l'Administration Générale,
- Madame la Directrice des Ressources Humaines,
- Monsieur le Payeur Départemental,
- Préfecture de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Dossier.

Secrétariat des Assemblées:

- Registre des arrêtés (original)
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs.

**Fait à GUERET, le 7 Février 2017**  
**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Signé : Valérie SIMONET**

**POUR AMPLIATION**

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
 et par délégation,  
 Le Chef de Service des Marchés, des Affaires  
 Juridiques et de la Documentation,



Aline PASQUIGNON

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Jeunesse et Solidarités

Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2017- 49 en date du 9 février 2017  
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

**La Présidente du Conseil Départemental**

**VU** La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

**VU** le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

**VU** la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

**VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n° 2015-146 signé le 8 juillet 2015 délivrant agrément à **Mme Mireille CHAPUT** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile, une personne adulte handicapée ;

**VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n° 2016-81 signé le 9 juin 2016 délivrant agrément à **Mme Mireille CHAPUT** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile, deux personnes adultes handicapées ;

**VU** l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 9 février 2017 ;

**Considérant** la demande d'extension d'agrément formulée par **Mme Mireille CHAPUT** en date du 27 octobre 2016 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** un agrément est accordé à **Mme Mireille CHAPUT**  
domiciliée 16, Fournoue – 23000 ANZEME

**du 9 février 2017 au 7 juillet 2020**

pour accueillir à son domicile de manière permanente,  
à temps complet et à titre onéreux,  
**trois personnes adultes handicapées dont deux valides**

**ARTICLE 2** : le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

**ARTICLE 3** : la Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacés.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

**ARTICLE 4** : en cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation ;
- un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES.

**ARTICLE 5** : le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint, Pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice Générale Adjointe en charge  
du Pôle "Jeunesse et Solidarités",

POUR AMPLIATION

Marie-Françoise FOURNIER

A Guéret, le 09 FEV. 2017

La Présidente du Conseil Départemental,

Valérie SIMONET

## DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Jeunesse et Solidarités  
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n°2017- 50 en date du 9 février 2017  
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

**La Présidente du Conseil Départemental**

**VU** La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli.

**VU** le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

**VU** la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

**Considérant** la demande d'agrément formulée par **Mme Solange MERCIER** le 8 juillet 2016 ;

**Considérant** le courrier transmis par **Mme Solange MERCIER** le 26 octobre 2016 sollicitant une prorogation de 4 mois de sa demande afin d'effectuer des travaux nécessaires ;

**Considérant** le courrier du 21 novembre 2016 adressé à Mme MERCIER en recommandé avec accusé de réception par le Conseil Départemental apportant un certain nombre de recommandations et sollicitant des précisions complémentaires quant à son projet ;

**Considérant** l'absence de réponse de Mme MERCIER au courrier du 21 novembre 2016 ;

**VU** l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 9 février 2017 ;

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

La demande d'agrément déposée par **Mme Solange MERCIER**  
domiciliée 22, avenue d'Auvergne – 23600 BOUSSAC

est **rejetée, aux motifs suivants** :

les travaux nécessaires à l'accueil, à titre onéreux, de personnes dépendantes ne sont pas réalisés, l'évaluation des conditions d'accueil n'a pu aboutir.

**ARTICLE 2** : en cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- Un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation.
- Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES.

**ARTICLE 3** : le Directeur Général des Services et la Directrice Générale Adjointe, Pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice Générale Adjointe en charge  
du Pôle "Jeunesse et Solidarités",

Marie-Françoise FOURNIER

Fait à Guéret, le

09 FEV. 2017

La Présidente du Conseil Départemental,

Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION



Pôle Jeunesse et Solidarités

Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2017- 51 en date du 9 février 2017  
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

**La Présidente du Conseil Départemental**

**VU** La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

**VU** le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

**VU** la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n°2008-175 signé le 7 octobre 2008 délivrant agrément à Madame Agnès PASTY lui permettant d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile une personne adulte dépendante et de manière temporaire une 2<sup>ème</sup> personne adulte dépendante (*en remplacement de sa mère Mme Joëlle PASTY*) ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n°2013-137 signé le 12 septembre 2013 délivrant agrément à Madame Agnès PASTY pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile deux personnes adultes dépendantes et de manière temporaire trois personnes adultes dépendantes (dont une en remplacement de sa mère Mme Joëlle PASTY) ;

**VU** la demande d'extension d'agrément formulée par **Mme Agnès PASTY** le 18 juillet 2016 ;

**VU** le rejet émis par la Commission d'Agrément réunie le 8 décembre 2016 ;

**Considérant** le recours gracieux déposé le 27 janvier 2017 par Mme Agnès PASTY ;

**Considérant** l'avis émis par Commission d'Agrément réunie le 9 février 2017 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : un agrément est accordé à **Mme Agnès PASTY**  
domiciliée 11, La Perche – 23320 BUSSIÈRE DUNOISE

**du 9 février 2017 au 8 septembre 2018**

pour accueillir à titre onéreux à son domicile,  
de manière permanente et à temps complet

**3 personnes adultes dépendantes dont deux valides**

**sous réserve** que les travaux liés à la réfection du sol de la salle à manger avec dépose de carrelage soient effectués ainsi que la redistribution des pièces au 1<sup>er</sup> étage permettant l'attribution d'une chambre personnelle à Mme Joëlle PASTY.

**Aucun nouvel accueil ne pourra débuter avant le contrôle, par les équipes de suivi, de la bonne exécution de ceux-ci.**

**ARTICLE 2** : le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon continue et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

**ARTICLE 3** : la Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;

- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacés.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

**ARTICLE 4** : en cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation ;
- un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES.

**ARTICLE 5** : le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint, Pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice Générale Adjointe en charge  
du Pôle "Jeunesse et Solidarités",

Marie-Françoise FOURNIER

A Guéret, le 09 FEV. 2017

La Présidente du Conseil Départemental,

Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Jeunesse et Solidarités

Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2017- 52 en date du 9 février 2017  
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

**La Présidente du Conseil Départemental**

**VU** La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

**VU** le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

**VU** la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

**VU** les arrêtés du Président du Conseil Général de La Creuse des 14 octobre 1997, 1<sup>er</sup> octobre 1998, n° 2007-76 du 27 mars 2007 et n° 2012-64 du 13 mars 2012 délivrant agrément à **Mme Elvire MARGNON** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile, trois personnes adultes dépendantes ;

**VU** l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 9 février 2017 ;

**Considérant** la demande de renouvellement d'agrément formulée par **Mme Elvire MARGNON épouse TABOUKOUYOUT** en date du 12 décembre 2016 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** un agrément est accordé à **Mme Elvire TABOUKOUYOUT**  
domiciliée 4, route de Bussière Dunoise – Résidence des Claudies  
23800 NAILLAT

**du 1<sup>er</sup> février 2017 au 31 janvier 2022**

pour accueillir à son domicile de manière permanente,  
à temps complet et à titre onéreux,  
**trois personnes adultes dépendantes**

**ARTICLE 2** : le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon continue et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

**ARTICLE 3** : la Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacés.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

**ARTICLE 4** : en cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation ;
- un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES.

**ARTICLE 5** : le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint, Pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice Générale Adjointe en charge  
du Pôle "Jeunesse et Solidarités",

Marie-Françoise FOURNIER

A Guéret, le

09 FEV. 2017

La Présidente du Conseil Départemental,

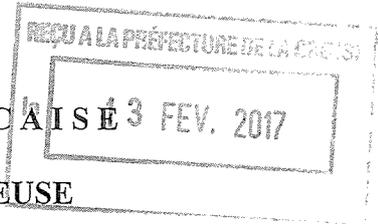
Valérie SIMONET

AMPLIATION

An 2017-54

POLE JEUNESSE ET SOLIDARITES

REPUBLIQUE FRANÇAISE 3 FEV. 2017  
-----  
DEPARTEMENT DE LA CREUSE  
-----



LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
-----

**VU :**

- le Code Général des Collectivités territoriales
- le Code de l'action sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016 ( modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnées au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération CD 2016-10/2/15 de l'assemblée départementale en date du 21 octobre 2016 concernant les orientations budgétaires 2017 des établissements et services sociaux et médico sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E :**

NOM DE L'ETABLISSEMENT : BONNAT EHPAD "Las Mélaies"

**Article 1** : l'arrêté AR-2017-21 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 2** : les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit pour chaque section tarifaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Pour l'exercice 2017 le budget dépendance 2016 est reconduit dans l'attente de l'application de la réforme de la tarification :

	Dépenses	Recettes
Section dépendance	362 459,84 €	376 069,84 €
Déficit constaté au CA 2014	13 610,00 €	

**Article 3** : les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

<b>Tarif Hébergement TTC :</b>		55,18€
<b>Tarifs Dépendance TTC :</b>		
	<b>GIR 1/2</b>	17,92€
	<b>GIR 3/4</b>	11,37€
	<b>GIR 5/6</b>	4,83€
<b>Tarif à la charge du résident TTC :</b>		60,01 €

**Le Tarif hébergement est applicable aux résidents relevant de l'aide sociale. Pour les autres résidents, le tarif hébergement est librement fixé par l'établissement.**

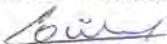
**Article 4** : en cas d'hospitalisation, le tarif hébergement est diminué du montant du forfait hospitalier ou du forfait psychiatrique,

**Article 5** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**POUR  
AMPLIATION**

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Jeunesse et Solidarités,

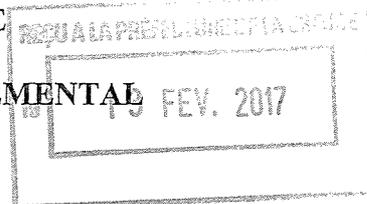
  
Cécile MOUTAUD

GUERET, le 07 FEV. 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

## REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DE LA CREUSE-----  
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

## VU :

- le Code Général des Collectivités territoriales
- le Code de l'action sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016 ( modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnées au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération CD 2016-10/2/15 de l'assemblée départementale en date du 21 octobre 2016 concernant les orientations budgétaires 2017 des établissements et services sociaux et médico sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E :****NOM DE L'ETABLISSEMENT** : BUDELIERE EHPAD "Laulade"**Article 1** : l'arrêté AR-2017-39 est annulé et remplacé par le présent arrêté.**Article 2** : les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit pour chaque section tarifaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Pour l'exercice 2017 le budget dépendance 2016 est reconduit dans l'attente de l'application de la réforme de la tarification :

	Dépenses	Recettes
Section dépendance	339 957,00 €	339 957,00 €

**Article 3** : les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

<b>Tarif Hébergement TTC:</b>		55,18€
<b>Tarifs Dépendance TTC :</b>		
	GIR 1/2	18,77€
	GIR 3/4	11,91€
	GIR 5/6	5,05€
<b>Tarif à la charge du résident TTC :</b>		60,23 €

Le tarif hébergement est applicable aux résidents relevant de l'aide sociale. Pour les autres résidents, le tarif hébergement est librement fixé par l'établissement.

**Article 4** : en cas d'hospitalisation, le tarif hébergement est diminué du montant du forfait hospitalier ou du forfait psychiatrique,

**Article 5** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le

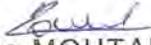
07 FEV. 2017

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Valérie SIMONET



Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Jeunesse et Solidarités,

  
Cécile MOUTAUD



LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

ARRETE n° 2017 - 56

VU la Loi n°89-475 du 10 juillet 1989 relative à l'accueil par des particuliers, à leur domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes ;

VU la Loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la Loi de modernisation sociale n° 2002-73 du 17 janvier 2002, article 51 ;

VU la Loi n°2003-289 du 31 mars 2003 portant modification de la loi n°2001-647 susvisée ;

VU la Loi n°2007-290 du 5 mars 2007, instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, article 57 ;

VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 de l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) et le décret n° 2016-1785 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifiant la base de calcul de l'Indemnité Journalière de Sujétions Particulières la basant sur la valeur du smic horaire ;

VU le Décret n°2010-927 du 3 août 2010, relatif à la procédure d'agrément et à la procédure d'accord des particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées ;

VU l'Article L 232-1 et suivants et l'article R 232-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles portant sur l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à Domicile ;

VU les Articles L 444-1 à L 444-9 et D 444-4 à D 444-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles portant sur le salariat d'un accueillant familial pour une personne morale de droit public ou de droit privé.

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Jeunesse et Solidarités ;

ARRETE

**ARTICLE 1** : accueil familial de gré à gré

La prise en charge, au titre de l'APA à domicile, de la rémunération d'un accueillant familial agréé, s'organise comme suit :

- Financement des sujétions particulières :

*A titre indicatif au 1<sup>er</sup> janvier 2017*

➤ GIR 4 : 0,37 smic x 9,76 € x 30,5 jours	110,14 €
➤ GIR 3 : 0,73 smic x 9,76 € x 30,5 jours	217,31 €
➤ GIR 2 : 1,09 smic x 9,76 € x 30,5 jours	324,47 €
➤ GIR 1 : 1,46 smic x 9,76 € x 30,5 jours	434,61 €

*Déduction faite du montant du ticket modérateur éventuel*

- Financement des services rendus :

➤forfait de 130 € par mois

**ARTICLE 2 :** accueil familial en Maison d'Accueil Familial pour Personnes Agées et Handicapées (M.A.F.P.A.H).

La prise en charge, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à Domicile, de la rémunération d'un accueillant familial salarié dans le cadre d'une MAFFPAH s'établit comme suit :

- Financement des sujétions particulières :

	<i>A titre indicatif au 1<sup>er</sup> janvier 2017</i>	
➤ GIR 4 :	0,37 smic x 9,76 € x 30,5 jours	110,14 €
➤ GIR 3 :	0,73 smic x 9,76 € x 30,5 jours	217,31 €
➤ GIR 2 :	1,09 smic x 9,76 € x 30,5 jours	324,47 €
➤ GIR 1 :	1,46 smic x 9,76 € x 30,5 jours	434,61 €

*Déduction faite du montant du ticket modérateur éventuel*

- Financement des services rendus :

	<i>A titre indicatif au 1<sup>er</sup> janvier 2017</i>		
➤ GIR 4 :	solde du montant du plafond du gir 4	553,47 €	<i>Différence entre le plafond du gir et les sujétions particulières</i>
➤ GIR 3 :	solde du montant du plafond du gir 3	777,56 €	
➤ GIR 2 :	solde du montant du plafond du gir 2	1052,44 €	
➤ GIR 1 :	solde du montant du plafond du gir 1	1280,18 €	

*Déduction faite du montant du ticket modérateur éventuel*

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Madame la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Jeunesse et Solidarités, Monsieur le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 16 FEV. 2017

La Présidente du Conseil Départemental,

Valérie SIMONET

**POUR AMPLIATION**

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice de la Coopération  
et du Secrétariat Général  
Pôle Jeunesse et Solidarités,

Cécile MOUTAUD

**Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.**

**L'intégralité des délibérations du Conseil Départemental  
et de la Commission Permanente peut être consultée  
dans les locaux du Conseil Départemental de la Creuse**

**Secrétariat des Assemblées**

**Hôtel du Département – 23000 GUERET**



PUBLICATION : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

BP 250 – 2011 GUERET CEDEX

TÉL.: 05.44.30.26.75

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : GUILLAUME THIRARD